Serge Maitrejean
Dominique Pon

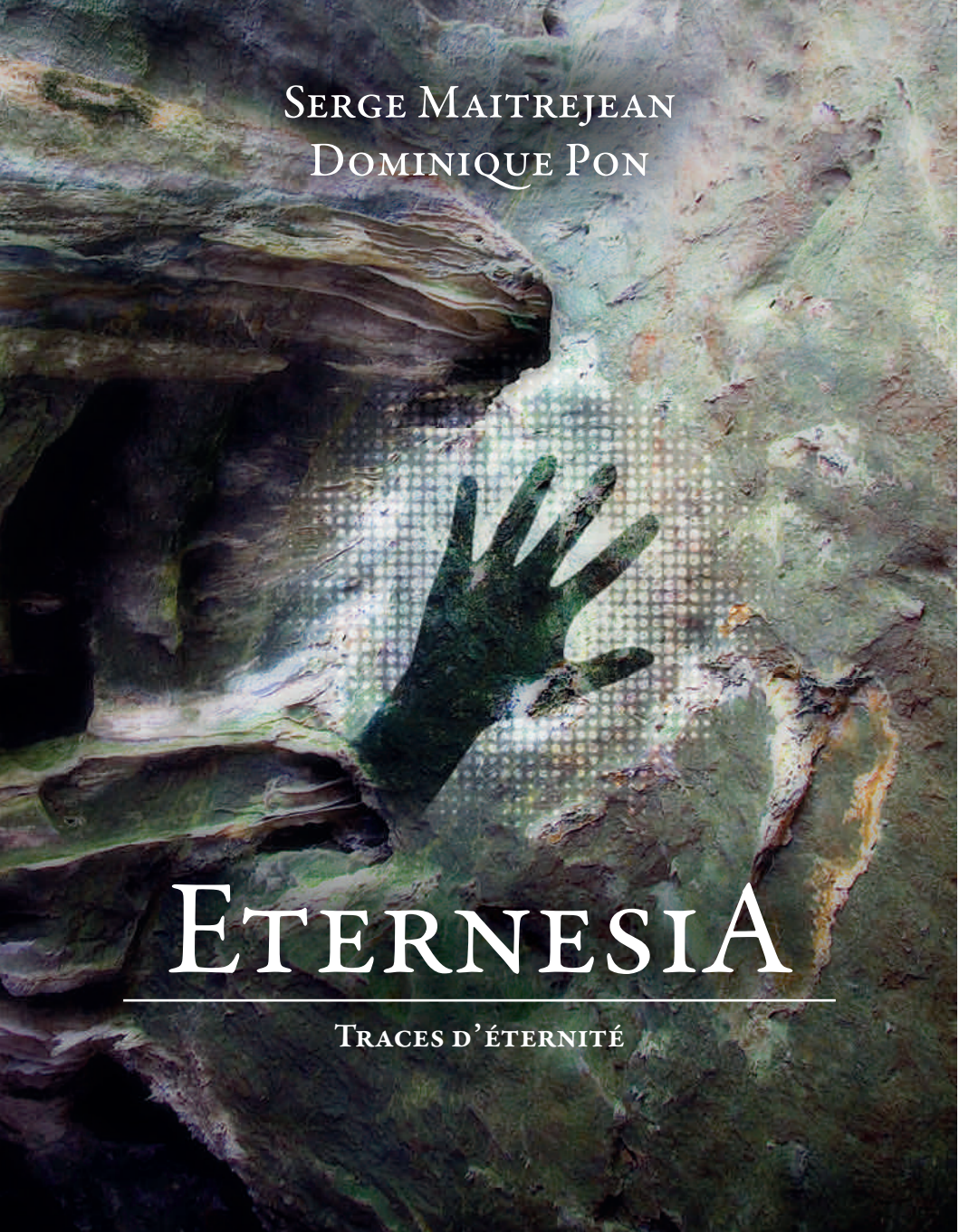

Eternesia

Traces d'éternité

Eternesia

Traces d'éternité

Serge Maitrejean
Dominique Pon

Eternesia

Traces d'éternité

Le Code de la propriété intellectuelle interdit les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'auteur ou de ses ayant cause, est illicite et constitue une contrefaçon, aux termes des articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

ISBN : 978-2-9553940-0-7
© Association Eternesia
18, impasse Saint-Félix, 31400 Toulouse
www.eternesia.org
Dépot légal : octobre 2015

Sommaire

1. Préambule **9**

2. Pourquoi EternesiA ? **13**
2.1. Information, mémoire et éternité 14
2.2. Un principe en danger : la valeur d'une existence . . . 20
2.3. L'emprise de la fin sur la vie 22
2.4. Le deuil 25
2.5. La main dans la grotte numérique 26
2.6. Les racines et la généalogie 28

3. Définitions, énoncés et déclaration de principe de EternesiA **30**
3.1. Définitions 30
3.2. Énoncés et déclaration de principe 33

4. Le contenu des mémoires **35**
4.1. Le contenu lié aux aspects tangibles 38
4.2. Le contenu biographique 39
4.3. Le contenu de transmission et le contenu au fil de la vie 41
4.4. Les archives numériques 45
4.5. Contenus d'interactivité avec d'autres mémoires . . . 46

5. L'écosystème de la mémoire et de la postérité 49
5.1. Les structures propres au projet : associations, fondation, comités 49
5.2. Les institutions dépositaires des mémoires 52
5.3. Les acteurs économiques 54

6. Chartes et règles déontologiques 63
6.1. Charte des droits à la mémoire et à la postérité 64
6.2. Charte des dépositaires de la mémoire 65
6.3. Charte des diffuseurs et règles de constitution et de diffusion de la postérité 67

7. Mise en œuvre du projet EternesiA 69
7.1. Vue schématique du fonctionnement du projet 69
7.2. Quelques éléments de modèles économiques possibles 72
7.3. Amorçage du projet 79

8. Quelques éléments de feuille de route 88
8.1. Plan schématique préliminaire des structures de EternesiA 88
8.2. Inventaire des tâches essentielles dans les cinq premières années 92

9. Synthèse 94

10. Bibliographie 99

L'ÉVOLUTION des connaissances et des techniques a rendu imaginable la sauvegarde d'informations et de données numériques sur une durée au moins comparable à celle de l'espèce humaine en tant que civilisation structurée. Il est donc aujourd'hui envisageable de préserver des traces de chaque être humain sur une période indéfinie, seulement dictée par la volonté de les conserver, et d'assurer ainsi une forme nouvelle de postérité accessible à tous. En coordonnant les efforts d'acteurs économiques, d'institutions, d'organismes, de scientifiques, de philosophes et plus généralement de toute personne désirant y participer, le projet ETERNESIA se propose d'initier et d'harmoniser un ensemble de travaux dont la finalité est la mise en place d'une archive pérenne de l'existence de chaque personne qui le désire ou de celle d'un proche décédé. En d'autres termes, ETERNESIA peut être considéré comme une initiative ouverte à toute l'humanité, indépendamment de toute tradition religieuse, de tout système politique et de toute idéologie, et destinée à maintenir pour chaque existence une mémoire et une postérité numérique sans limite de durée.

1
Préambule

Quelle peut être la longévité d'une donnée numérique, qu'il s'agisse d'une image, d'un son, d'un texte ou de toute autre chose ? Il n'est pas nécessaire d'être diplômé en informatique pour répondre à cette question et parvenir inévitablement à cette conclusion : pour peu que cette donnée soit sauvegardée de temps à autre, pourvu qu'on l'adapte aux changements technologiques lorsqu'ils surviennent, elle est de nature à rester intacte tant qu'il restera un être humain, voire au-delà. Si cette donnée est une photographie, le son d'une voix, le roman d'une vie, alors la mémoire de celui ou de celle dont elle est la trace accède à une forme d'éternité. Le projet EternesiA qui sera décrit dans ce document est directement le fruit de cette constatation.

La plupart d'entre nous ont déjà été confrontés au regret de ne pas avoir conservé suffisamment de traces tangibles d'un proche disparu pour que son souvenir ne s'estompe pas. Avec le temps, notre mémoire finit toujours par perdre de sa fidélité et prétendre que l'on n'oubliera jamais est une affirmation bien présomptueuse. La science et les avancées technologiques de ces dernières années nous fournissent aujourd'hui la possibilité de

consigner, d'archiver des pans entiers de nos vies, sans crainte qu'ils ne s'évanouissent dans le futur. Ils nous donnent les outils pour que l'oubli ne soit pas une fatalité inéluctable, mais simplement un choix éventuel de chacun. Toutefois, entre cette possibilité et sa réelle mise en œuvre sur des échelles de temps illimités, de nombreuses difficultés autres que techniques sont à surmonter.

Nous allons donc développer ici comment, à travers un ensemble de structures non profitables, en nouant des partenariats avec des acteurs économiques, des institutions nationales, transnationales, laïques et religieuses, et en faisant appel à la participation de chacun, le projet EternesiA peut coordonner un ensemble de dispositions et de techniques dont la finalité sera la mise en place d'une archive numérique pérenne de l'existence de chaque personne qui le désire ou de celle d'un proche décédé. En d'autres termes, EternesiA sera une initiative ouverte à toute l'humanité, indépendante de toute tradition religieuse, de tout système politique, de toute idéologie, sans discrimination de sexe, de race, de conviction ou de culture, et destinée à maintenir, pour chaque vie, une mémoire et une postérité sans limite de durée.

Dans ce document, au chapitre 2, nous détaillerons un ensemble de points qui mettent en évidence l'importance de ce projet et ce qu'il pourrait apporter à notre monde. Nous verrons que la possibilité de conserver indéfiniment la mémoire de chaque être humain qui le désire permet d'envisager pour tous une nouvelle forme de postérité qui ne devra rien à la gloire et à la renommée, d'établir chaque vie comme un élément irremplaçable du patrimoine immatériel de l'humanité, de maintenir le fil

généalogique sans jamais le perdre, de peut-être adoucir les douleurs face au deuil ou encore d'ajouter une pierre aux constructions de vie. Elle sera l'extension digitale de la grotte originelle dans laquelle nos lointains ancêtres laissaient les empreintes de leurs mains. Cette liste de motivations n'a bien sûr rien d'exhaustif et sera sans aucun doute enrichie au cours du temps.

Un projet ouvert comme celui-ci ne peut se concevoir sans l'ébauche d'un ensemble de valeurs qui seront ici explicitées dans le chapitre 3 et le chapitre 6, par le biais d'énoncés de principes et de chartes déontologiques. Ces préceptes sont préliminaires et susceptibles d'évoluer au fur et à mesure de l'avancement du projet. Il n'en reste pas moins qu'ils constituent la trame à partir de laquelle l'initiative EternesiA se développera. Pour des raisons de lisibilité et afin de lever certaines ambiguïtés, nous redéfinirons dans ces chapitres certaines notions, telles celle de mémoire ou celle de postérité. Il ne s'agit pas de faire œuvre philosophique, nous n'en avons ni la volonté ni les capacités, mais de pouvoir se reposer sur des concepts clairement déterminés.

Parmi les nombreuses interrogations que l'objet de cette initiative peut poser, il y a bien sûr la question du « Quoi ? », c'est-à-dire celle portant sur ce que chacun pourrait déposer. Dans le chapitre 4 nous ferons un inventaire des contenus possibles. Cette liste n'est bien sûr pas limitative et est appelée à s'étoffer, mais elle représente un point de départ capital pour définir les outils informatiques nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Le chapitre 5 sera destiné à déterminer les acteurs majeurs du projet et à suggérer le rôle que chacun d'eux pourrait tenir. Ces

participants sont des organismes nationaux ou transnationaux, des institutions religieuses, un ensemble d'acteurs économiques de divers domaines (réseaux sociaux, prestations funéraires, assurances, informatique en nuage) et bien sûr les structures propres au projet. Ce chapitre insiste, en particulier, sur la notion de dépositaires des mémoires qui est un des éléments clés pour la réussite de l'ensemble.

Enfin, dans les chapitres 7 et 8 seront proposés à la fois une structure de l'ensemble du projet avec les interactions possibles entre les partenaires, un ensemble d'idées pour amorcer la démarche et une feuille de route des jalons essentiels, sans chronologie de ces différentes étapes, ceci étant prématuré à l'heure de la rédaction de ce document.

Pour terminer ce préambule, quelques mots au sujet du nom EternesiA. Il est l'association de deux parties distinctes : une racine, ETERN, pour traduire l'éternité potentielle des données numériques et un suffixe, NESIA, issu du mot grec signifiant mémoire. En résumé, le nom EternesiA se veut synonyme euphonique de la locution « mémoires numériques éternelles ».

2
Pourquoi EternesiA ?

Avant de développer les différentes raisons qui président à l'élaboration de EternesiA, il n'est pas inutile d'évoquer l'arrière-plan culturel de ce projet. Les principes et valeurs exposés ici peuvent être qualifiés d'humanistes dans le sens habituel du terme, c'est-à-dire qu'elles placent l'homme au centre, en l'acceptant tel qu'il est. Le contexte technologique de ce projet pourrait laisser imaginer que nous nous situons au voisinage des idées transhumanistes, mais il n'en est rien. Modifier l'humain, pour pallier ses imperfections, nous apparaît comme un étrange paradoxe. En effet, si l'être humain est aussi imparfait, comment penser qu'il est néanmoins capable de déterminer avec justesse les orientations de sa propre amélioration ? En d'autres termes, envisager que l'homme devienne son propre démiurge porte en soi l'idée qu'il puisse en être éthiquement, moralement ou intellectuellement capable, ce qui est tout à fait sujet à caution. Les prouesses de la science depuis plus d'un siècle masquent l'évidence que, sur l'essentiel, nous n'évoluons pas ou peu.

Ainsi, une des pierres angulaires de EternesiA est la totale acceptation de l'être, dans ses grandeurs comme dans ses faiblesses.

Il en résulte, comme il sera mentionné à plusieurs reprises dans ce livre blanc, que ce projet ne pratiquera aucune discrimination, non seulement de genre, de race, de culture, de conviction ou de religion, mais aussi de ressources. Un autre point fondamental de ce projet est qu'il soit soutenu, sinon par tous, en tout cas par le plus grand nombre. Nous formons donc le vœu que EternesiA soit une manifestation d'un humanisme, commun à tous, que l'on pourrait nommer « panhumanisme ».

2.1. Information, mémoire et éternité

L'introduction au cours de ces trente dernières années des technologies numériques a profondément et irréversiblement modifié nos existences ; la cadence à laquelle se succèdent les innovations matérielles et logicielles laisse imaginer que les transformations de nos vies, liées à l'immixtion de ces techniques au sein de la plupart de nos actes, se poursuivront au moins encore quelques décennies. De nombreux essayistes, analystes, philosophes ont décrit, et continueront de décrire, ce bouleversement de nos existences ou de nos comportements et l'objet de ces lignes n'est pas de rajouter une quelconque pierre à ces commentaires. Disons simplement que les techniques numériques n'ont été dans certains domaines qu'un outil permettant de faire évoluer ce qui existait par ailleurs, alors que dans d'autres elles ont été la source de nouvelles possibilités, inimaginables sans elles. C'est le cas de ce qui sera décrit dans ce document, dont un des objets est de présenter la mutation profonde des notions de mémoire et de postérité que peuvent engendrer ces technologies.

Au centre des technologies numériques se trouve la notion d'information, concept parfaitement défini dans le cadre scientifique, mais beaucoup plus flou lorsqu'il s'agit du sens commun attaché à ce mot. En parallèle des idées transhumanistes, les quinze dernières années ont vu l'émergence de points de vue centrés sur la notion d'information et cherchant à ramener l'essence de toute chose à cette idée, en particulier celle de l'esprit humain. Il est un peu illusoire d'appréhender le monde de cette façon, car se pose en premier lieu le problème de la définition du concept d'information, mais aussi parce que l'information, quelle qu'en serait la définition exacte, est indissociable de la matière qui la supporte. En d'autres mots, quand bien même peut-on la dupliquer ou la déplacer, une parcelle d'information numérique n'a pas d'existence sans la cellule matérielle qui l'héberge à un instant donné, de même qu'un souvenir n'est rien sans la structure neuronale qui le soutient. L'aspect le plus intéressant de cette vision tient sans doute au fait qu'elle constitue une manière de réinventer la spiritualité, tout en lui donnant une forme en phase avec l'époque actuelle, et surtout en lui assurant une compatibilité au moins partielle avec l'athéisme et l'agnosticisme. Centrer le monde sur l'idée d'information, revient au fond à recréer une forme d'absolu, une forme d'essence sous-jacente qui, lorsqu'elle s'applique à l'être humain, présente des analogies avec la notion d'âme telle que les religions la définissent, une âme qui ne nécessiterait pas d'avoir la foi pour croire en sa réalité. On attribue à André Malraux la phrase : « le XXIe siècle sera spirituel ou ne sera pas ». La formule peut paraître un peu excessive, mais elle a une part

de justesse, puisque les grandes idéologies portées par l'athéisme ont été mises en échec et parce qu'une partie de la géopolitique actuelle est induite par l'appartenance des peuples à une religion, sans parler de l'attrait exercé par des cultes sectaires et marginaux. Ce que ne contient pas la citation de Malraux, c'est le type de spiritualité que portera le XXIe siècle, sachant que l'évolution des connaissances a considérablement modifié la perception de ce que l'on considérait autrefois comme des manifestations de l'être suprême. La place réservée au divin est toujours ce lieu extérieur à notre entendement dont la lisière coïncide avec les confins de notre compréhension et l'évolution du savoir déplace cette frontière. Ainsi, le croyant d'aujourd'hui est différent des croyants d'il y a un siècle et sa spiritualité évolue, quand bien même les textes sur lesquels il fonde sa foi restent immuables.

Si le concept d'information a pu prendre une telle place chez certains, c'est en vérité pour la raison centrale qui tient au caractère inaltérable que lui a conféré l'avènement des techniques informatiques. La duplication des données numériques, avec un taux d'erreur négligeable comme celui en vigueur aujourd'hui, laisse effectivement penser qu'une information pourra exister tant qu'il restera un humain, un ordinateur (où n'importe quel type de système) pour en commander la réplication périodiquement. Très paradoxalement, les technologies numériques sont sans doute le domaine pour lequel l'obsolescence programmée a été portée au plus haut niveau, mais, par continuité, les données (informations) qui en constituent la matière de base sont devenues les créations les plus pérennes que nous ayons jamais engendrées.

Ainsi, malgré, ou plutôt grâce, à un socle matériel et logiciel mouvant et se renouvelant à un rythme souvent difficile à suivre pour le commun des mortels, les données et informations ont gagné un statut de substances quasi éternelles. Il n'est donc pas très étonnant que l'on puisse y voir une similitude avec les concepts issus de la spiritualité.

Dans son sens commun la notion de mémoire présente certaines analogies fortes avec la notion d'information. La mémoire peut être vue très schématiquement comme un ensemble d'informations, structuré par des liens de nature très variable (affective, chronologique...) qui lui assurent sa cohérence. À l'inverse une information ou une donnée numérique peuvent être perçues comme des fragments de mémoire, en ceci qu'elles se rapportent toujours, d'une manière ou d'une autre, à un passé. Que l'on considère la mémoire humaine (notre cerveau) ou d'autres formes de mémoires comme le patrimoine architectural par exemple, la mémoire dans son acceptation traditionnelle est indissociablement liée à une assise matérielle dont la persistance temporelle est limitée. En remplaçant la copie manuscrite et en facilitant ainsi la réplication du livre, l'imprimerie a cependant permis de franchir une première étape vers sa conservation sans limite de durée.

Mais le livre est associé à une base matérielle dont la taille, l'encombrement, les coûts, limitent l'amplitude de ce qui peut être préservé. C'est la matérialité du livre qui entraîne que, parmi les centaines de milliers d'écrivains ayant jamais été publiés, seuls quelques dizaines d'entre eux passent la barrière de la postérité. Si l'édition d'un ouvrage n'impliquait qu'une somme symbolique

et si l'ouvrage en question n'occupait qu'un volume tout aussi symbolique, sans consommer de ressources sylvestres notables, on aurait la possibilité de se souvenir du plus obscur plumitif du XVIIIe siècle. On aurait consigné chaque fait notable des siècles passés, et les historiens seraient alors surtout des archivistes. L'histoire serait écrite et non à découvrir ou à inventer.

Jorge Luis Borges, dans la nouvelle Funès ou la mémoire [1], suggérait que la mémoire est en partie un oubli. C'est particulièrement vrai pour la mémoire humaine dont les mécanismes intimes trient et associent ou pour le livre qui est dans l'incapacité matérielle de tout conserver. L'information numérique change définitivement ce paradigme. Une fois admise la relation profonde entre information et mémoire, il devient évident que nous sommes en présence d'une mémoire dont les caractéristiques physiques (taille, ressources consommées) sont négligeables en regard du souvenir qu'elle porte. Ainsi, l'image d'un visage occupe sur un disque dur la place d'une poussière et ce que nous pouvons dire dans toute une vie, babillages inclus, tient sur le même disque dur. Par conséquent, les barrières matérielles qui restreignaient l'amplitude de la mémoire ont été levées par les technologies numériques. Il est donc aujourd'hui possible de se souvenir d'à peu près tout et les potentialités de duplication continue de l'information confèrent à cette mémoire une éternité potentielle.

Il est important de revenir sur ce terme d'éternité pour le préciser. Ce mot peut être entendu principalement de trois manières distinctes :

- à l'échelle de l'univers spirituel ;
- à l'échelle de l'univers matériel ;
- à l'échelle de la civilisation humaine.

Il est un peu paradoxal d'inclure une notion d'échelle lorsque l'on parle d'éternité, mais cela permet de cerner ce qui nous est accessible dans le cadre présent. La première acception relève de la foi et donc appartient à une sphère distincte sans relation directe avec l'objet de ces propos. La deuxième acception est cette éternité relative susceptible de se prolonger jusqu'à ce que le temps, la matière, tout ce qui fait l'univers matériel disparaisse : elle est donc totalement hors de portée aujourd'hui. La troisième acception est presque une contradiction, mais on peut se dire que si la civilisation humaine venait à se déliter, si l'espèce humaine retournait à la barbarie, voire disparaissait, alors la mémoire n'aurait plus de sens puisque plus personne ne serait là pour se souvenir ou pour comprendre ce qui fut enregistré. Cela serait une autre fin des temps et l'atteindre une forme d'éternité. Les traces numériques porteuses de mémoires ont la potentialité d'y parvenir. C'est donc la signification que nous donnerons ici au mot éternité.

L'ensemble des considérations précédentes rend donc crédible la possibilité de préserver des traces de chaque existence sur une échelle de temps virtuellement sans limitation, ou encore de conserver une mémoire de chaque être humain éternellement au sens que nous venons de donner à ce mot. C'est dans cette perspective que l'initiative ETERNESIA s'inscrit.

2.2. Un principe en danger : la valeur d'une existence

L'abolition de l'esclavage, la disparition des monarchies de droit divin, la déclaration des droits de l'homme et d'une manière générale les principes qui régissent les sociétés démocratiques actuelles, expriment tacitement que chaque existence est unique et a, à ce titre, une valeur inestimable. Toute vie est une singularité initiée par une combinaison génétique exclusive, se poursuivant en un enchaînement d'actes, d'expériences, de sensations qui ne se reproduiront pas. Même si l'on peut objecter que la rareté ne suffit pas à conférer une valeur en soi, elle est en vérité le seul critère objectif d'appréciation, en tout cas le seul indépendant des époques, de leurs dogmes, de leurs morales ou philosophies.

Hiérarchiser les êtres et leur existence selon la pensée de l'époque est une tentation, voire une pratique assez régulière à travers les âges. Elle se base le plus souvent sur une morale ou un ensemble de valeurs implicites propres à la période et au lieu, et de ce fait fluctue temporellement aussi bien que géographiquement. Les « héros » de ce début de XXIe siècle, ceux que l'on admire ou considère comme admirables, ont peu de points en commun avec leurs *alter ego* d'il y a seulement un siècle. De même, des éléments qui contribuaient à la marginalisation, au rejet de certains, voire de groupes entiers de population, n'ont plus cours alors que d'autres modes de jugement sont entrés en vigueur, engendrant d'autres formes d'exclusions.

À la base de ce classement tacite des individus, il y a sans doute la confusion entre différence et inégalité. Nous sommes de

manière évidente tous différents, car la différence ne sous-entend que la non-égalité, mais nous le traduisons dans les pensées, sinon dans les mots et les faits, par l'inégalité ou, en d'autres termes, les différences entre les êtres sont souvent converties en estimation de supériorité ou d'infériorité selon un crible dont nous n'avons pas forcément conscience. La richesse, la renommée font actuellement partie de cette grille de lecture implicite, comme en firent partie la naissance ou la noblesse à d'autres époques. Nous ne savons pas vers quels systèmes de valeurs nous évoluerons, mais il est certain qu'ils n'auront pas plus d'intemporalité que ceux que nous avons éprouvés dans le passé. Il n'y a donc pas de vie illusoire, pas de bonne ou mauvaise existence devant la postérité, tout simplement parce que nous n'avons aucune connaissance de l'aune à laquelle nous serons jugés.

Par ailleurs, n'est-il pas choquant de penser que les deux humains du XXe siècle qui resteront, à coup sûr, dans les mémoires à travers l'histoire sont Hitler et Staline ? Doit-on continuer à donner cette prime insidieuse aux tyrans par la postérité que leurs actes leur ont conférée et surtout par l'oubli progressif de leurs victimes ? N'est-il pas juste de chercher à conserver des traces de tous ceux qui ont subi l'oppression pour essayer de leur rendre justice, même si ce n'est qu'à titre posthume ? Certaines initiatives, telles par exemple celles regroupées autour du souvenir des victimes de la Shoah, vont dans ce sens et relèvent d'une réponse aux mêmes interrogations. Plus généralement, n'y a-t-il pas une forme d'anomalie dans le fait que ce sont majoritairement ceux que la vie a « gâtés » qui laissent des empreintes durables, la persistance

de la mémoire des autres ne s'étendant guère au-delà d'une cinquantaine d'années après leur mort ? Certes, il est possible que la mémoire des plus modestes ne concerne jamais personne à part leur descendance, mais ce ne peut-être en aucun cas une raison de les exclure de toute forme de postérité. Aurait-on idée d'effacer des cartes les zones du globe où personne ne va jamais ?

La civilisation humaine est un tissu dont chaque maille est une vie et en négliger ou en oublier une est une forme d'accroc. L'anonymat ne doit pas être une dévalorisation comme il l'est aujourd'hui : les rois et les présidents n'existent pas sans leurs sujets ou leurs électeurs, ni les artistes sans leur public, ni les directeurs de grandes sociétés sans leurs employés. La postérité de la plupart d'entre nous tient aujourd'hui essentiellement dans les gènes que nous transmettons et dans l'éducation de nos enfants, postérité qui se dilue en deux ou trois générations, faisant de nous des éléments abstraits d'une généalogie après quelques dizaines d'années. L'initiative EternesiA se propose donc de coordonner un ensemble d'actions destinées à fournir les outils pour que chacun ait accès à une mémoire et une postérité numérique, afin que chaque existence puisse devenir éternellement une partie du patrimoine immatériel de l'humanité.

2.3. L'emprise de la fin sur la vie

Même si cela n'est pas toujours perceptible, la fin de la vie est l'élément déterminant de toutes les sociétés et de la plupart des comportements humains. Si l'on essaye d'imaginer ce que serait le monde sans la programmation biologique qui nous amène

à la disparition, l'exercice tourne court car rien de ce que nous connaissons, de ce qui nous meut ne pourrait être maintenu ; presque aucune de nos valeurs présentes n'aurait cours et les structures de nos civilisations seraient radicalement différentes pour peu qu'il en restât encore. L'objet de ce paragraphe n'est pas de faire un inventaire de ce que la brièveté de l'existence implique – il suffit de constater l'ampleur des changements sociétaux consécutifs à l'allongement progressif de la durée de vie pour en avoir une mince idée – mais de tenter d'appréhender ce que la postérité numérique, telle que nous la décrivons ici, pourrait modifier.

Pour reprendre le titre de l'essai de Stig Dagerman [2], notre besoin de consolation est impossible à rassasier, consolation devant le drame de la fin de vie, consolation devant la peur du néant ou consolation devant la difficulté à donner du sens à ce que nous vivons, que nous ayons la foi ou pas. Une partie de nos désarrois, de nos plus intenses angoisses et de nos névroses est indubitablement liée à notre disparition et toute forme d'allégement de ce poids, même marginale, doit être prise en compte et soutenue. L'idée de pouvoir laisser des traces sans limitation de durée, même si cela peut paraître une éternité dérisoire, fait partie de ces soulagements, comme le choix et la forme de ce que l'on confiera à la mémoire et à la postérité peuvent constituer une réalisation en soi apaisant au moins partiellement notre anxiété.

Plus indirectement, un projet comme EternesiA, en permettant des témoignages sans limite de durée, peut avoir des influences modératrices vis-à-vis des excès de pouvoir, d'ambition, de tout ce qui est fait au détriment des autres, de tout ce qui porte préjudice

à la communauté humaine, autant d'attitudes qui prennent leur source dans notre mortalité. À cela deux raisons distinctes :

- La perspective de ces traces numériques et de leur pérennité changera les modalités de l'historicité en la rendant accessible à tous, quand bien même le rayonnement de la postérité sera très variable. En d'autres termes, le souvenir ne sera plus indissociable de la renommée et la recherche de cette dernière moins nécessaire en regard de la postérité.
- Le temps lisse, émousse les perceptions et ce qui apparaît intolérable à un instant, finit par être atténué, parce que l'odieux est lui aussi soumis à l'oubli. C'est un peu ce qui se dissimule derrière l'expression « l'histoire jugera », ce qui fait, par exemple, qu'un despote devient un conquérant dans les livres. La présence de témoignages immuables, en partie accessibles au sein d'un dispositif mémoriel sans limite de durée, est de nature à cristalliser la réalité d'une époque et à limiter l'altération progressive de ce qui fut insoutenable.

Ce paragraphe peut laisser penser que l'initiative ici décrite sous le nom de EternesiA cherche à empiéter sur les systèmes religieux ou moraux. Ce n'est absolument pas le cas, car religion et morale appartiennent à une autre sphère plus intérieure. EternesiA est ainsi un projet détaché de tout culte, de toute philosophie et de toute nationalité, afin de ne pratiquer aucune discrimination qui pourrait se baser sur l'appartenance à une religion, une race ou un pays. Toutefois, comme nous le décrirons

ultérieurement, une phase importante du développement de ce projet passe par une association avec des institutions pérennes comme les nations, les organismes transnationaux et les groupements religieux.

2.4. Le deuil

Nous sommes tous, à un moment de notre existence, confrontés au deuil et, malgré la littérature qui a été écrite à ce sujet, malgré le travail sur soi que l'on peut entreprendre dans le cadre de thérapies, malgré le soutien des proches, il reste l'une des phases de l'existence les plus douloureuses, une de celles dont les marques peuvent rester indélébiles. Toutes les traditions funéraires, tous les rites associés ont, entre autres, pour fonction d'aider à surmonter ces événements. La mémoire joue aussi un rôle crucial en maintenant une persistance temporaire de l'être disparu au sein des vivants. Pour s'en convaincre, il suffit de parcourir les épitaphes que l'on peut trouver au hasard des sépultures de tout cimetière où se retrouvent le plus fréquemment des expressions comme « rester dans nos cœurs », « nous ne t'oublierons jamais ». Bien évidemment, nous ne laissons jamais ces messages que pour nous-mêmes, ils sont un des premiers éléments du deuil. Il existe aujourd'hui nombre de sites internet dont l'objet est une extension numérique des lieux de recueillement et qui sont un premier pas d'intégration du monde virtuel dans ce processus.

La conservation de traces sans limitation de durée est une étape plus conséquente de la contribution de l'espace numérique à la problématique du deuil. Il faut ici évoquer par anticipation

la séparation entre la mémoire et ce qui en sera visible par le biais d'internet ou de n'importe quel réseau à venir. Cette distinction fondamentale sera développée lors de chapitres ultérieurs. Le projet EternesiA sera d'abord consacré aux traces, leur disponibilité devenant du ressort d'acteurs économiques tels ceux précédemment décrits. L'existence de cette mémoire, la perspective de sa pérennité, doivent aussi être perçues comme des éléments susceptibles d'alléger le poids du deuil, indépendamment de la consultation que l'on pourra en faire sur le réseau. La seule réalité d'un ensemble d'archives relatives à un proche et l'idée qu'elles perdureront bien au-delà de notre propre existence, peuvent délester du fardeau de la mémoire et de celui de la culpabilité de l'oubli, qui sont deux obstacles auxquels nous sommes confrontés pour faire complètement un deuil. Ce sera là, présent quelque part, et c'est déjà beaucoup.

2.5. La main dans la grotte numérique

Nous avons tous vu ces traces rupestres de mains sur les parois des grottes du Paléolithique. Elles ont fait l'objet de nombreuses interprétations de la part des anthropologues. Les motivations invoquées peuvent être l'art, le sentiment mystique, la représentation d'appartenance à un groupe. Toutes ont en commun la volonté de laisser une trace, certes anonyme, mais tangible et pérenne, car les procédés d'élaboration de ces peintures ont une sophistication (en tout cas pour l'époque) qui démontre l'intention que ces empreintes persistent. Citer ces mains préhistoriques, pour démontrer notre besoin de laisser une marque,

est une forme d'évidence, mais cela a la vertu de prouver que les impulsions intérieures qui en sont responsables nous accompagnent depuis au moins aussi longtemps que le sentiment religieux ou le sentiment artistique.

Le besoin de laisser une trace, la sensation du divin et l'art sont effectivement liés par l'intermédiaire de notre brièveté sur terre et par la nécessité du sens que nous cherchons à donner à notre existence. Dans une perspective athée, la question du sens ne peut être que relative au reste de l'humanité, puisque les mécanismes qui régissent notre vie ont une réalité indépendante de toute intentionnalité supérieure. En d'autres termes, pour un athée, dire que la vie a, ou n'a pas, de sens est une affirmation absurde, sauf s'il considère que l'empreinte de notre existence, au sein de la communauté humaine, est en elle-même porteuse de signification ou de justification. La perspective religieuse du sens est bien sûr de nature très différente puisqu'il est alors conféré par une entité suprême dont l'humain est une émanation. Toutefois, ces deux perceptions ne sont pas incompatibles et peuvent même être considérées comme se rejoignant sur certaines de leurs conséquences. En effet, l'homme de bien, selon la plupart des religions, en étant celui qui contribue de manière « vertueuse » à la société, est parmi ceux qui laissent des traces notables de leur passage sur terre.

L'art est lui, à la confluence de ces deux points de vue puisqu'il s'adresse à l'humain et puisqu'on lui prête parfois une essence divine lorsqu'il touche à certaines de nos résonances. Il a, par nature, incluse en lui cette idée de la trace transmise au reste

de l'humanité, sinon il existerait des artistes anonymes créant des œuvres que personne ne verrait jamais ! Inversement, le besoin de laisser une empreinte peut être perçu comme une manière d'ériger la vie en œuvre d'art, à travers certaines de ses manifestations. Au fond, l'art est une notion bien plus vague que ce que l'on peut croire et il existe une gradation esthétique très continue parmi nos réalisations, de l'objet répondant à des impératifs purement fonctionnels jusqu'à l'œuvre dans un musée. On parle d'ailleurs d'ouvrage d'art pour des ponts et des tunnels et l'on cherche à insuffler à l'ustensile du quotidien une nature artistique par le design. On peut donc penser que le désir de la transmission et l'impulsion artistique sont deux facettes d'une même intention qui ne diffèrent que par leurs manifestations.

Une des raisons d'être du projet ETERNESIA est donc d'offrir une matrice numérique pouvant remplir une fonction analogue aux parois de ces grottes paléolithiques, c'est-à-dire de donner un cadre explicite à la transmission et donc peut-être aussi au sens que nous cherchons à donner à notre existence.

2.6. Les racines et la généalogie

Nos origines et nos racines sont aujourd'hui pour la plupart d'entre nous d'un contour imprécis même lorsque nous avons connaissance d'une partie de nos ancêtres, même lorsque la tradition culturelle dont nous héritons est parfaitement définie. Être d'une nationalité, observer une religion, ne donnent qu'une idée de ce dont nous sommes issus et nos ascendants lointains sont presque abstraits, même lorsqu'ils ne nous sont pas inconnus.

À long terme, le projet EternesiA peut apporter une contribution majeure à nos interrogations concernant nos origines, par l'apport informatif des traces qui seront laissées pour les générations futures. Une généalogie est le plus souvent une succession de maillons presque anonymes qui se résume à un enchaînement de noms, de lieux et de dates. De par la perception plus nette des aïeux et de par la connexion des mémoires par des moyens voisins de ceux employés aujourd'hui par les réseaux sociaux, le projet EternesiA peut permettre l'établissement d'une relation plus profonde entre l'être et ce dont il hérite. On peut questionner la pertinence de cette connaissance, son bien-fondé. Effectivement, nous n'avons pas tous le même besoin de connaître nos origines, mais pour certains il est essentiel. Par ailleurs, comme nous le préciserons plus tard, l'ensemble de l'initiative EternesiA repose sur le choix de chacun, y compris celui de ne laisser aucune trace et d'ignorer totalement ce qui est proposé ici.

3
Définitions, énoncés et déclaration de principe de EternesiA

3.1. Définitions

Tout d'abord, nous allons redéfinir quelques termes dans le but de limiter, autant que possible, les ambiguïtés qui pourraient apparaître du fait de leur sens traditionnel. Ces termes sont :

- Mémoire.
- Postérité.
- Visibilité.
- Connexions/connectivité des mémoires.
- Dépositaires de la mémoire.

Les sens donnés ici s'écartent du sens traditionnel mais restent tout de même compréhensibles et cohérents avec les termes employés. Le terme « dépositaires de la mémoire » ne sera réellement utilisé que dans les chapitres suivants, mais par souci de cohésion de ce document nous en donnerons ici la définition.

3.1.1. Mémoire

Par mémoire, il sera entendu ici, un ensemble de traces relatives à l'existence aussi bien qu'à la substance d'un être humain ou d'un groupe d'êtres humains. Ces traces ne seront pas nécessairement structurées, comme le sens traditionnel du mot mémoire le suggère. À l'époque de la rédaction de ce texte, les techniques en vigueur impliquent que ces traces soient des données et informations numériques, mais elles pourront changer de nature selon l'évolution des connaissances et des pratiques, la notion de mémoire étant parfaitement dissociable de son support et de ses modalités. Ces traces numériques pourront être établies indifféremment du vivant de la personne et/ou après sa disparition par sa descendance, des ayants droit ou par un tiers choisi au préalable. Des exemples de contenus seront donnés dans le chapitre suivant.

3.1.2. Postérité

Par postérité, il sera entendu la partie de la mémoire qui sera accessible et représentable par les moyens techniques disponibles. Aujourd'hui, cela signifie la fraction de la mémoire qui pourra être mise en ligne et consultable. À la différence de la notion habituellement associée à ce mot, l'étendue de la postérité sera modulable selon les personnes et les époques, à travers la notion de visibilité de la mémoire. Cette modulation est une extension de la notion de séparation entre vie privée et vie publique, au-delà de la vie même. Ainsi, de la même façon que chaque être humain limite la connaissance de ses actes et pensées à un cercle de proches qu'il détermine, il appartiendra à chacun, ou à ses ayants droit, de définir les critères de visibilité de sa postérité.

3.1.3. Visibilité (de la mémoire)

Par visibilité de la mémoire, il sera entendu un ensemble de règles définissant l'étendue de la postérité. La visibilité sera dite totale lorsque la mémoire sera exhaustivement et universellement accessible. On évoquera une visibilité partielle dans les cas où seule une fraction de la mémoire sera ouverte à tous, ou lorsque seules certaines personnes auront accès aux éléments mémoriels. Enfin, on parlera d'invisibilité dans les cas où certains éléments de la mémoire, voire sa totalité, resteront inaccessibles.

3.1.4. Connexions des mémoires

Les relations entre les individus ont trouvé une représentation informatique à travers les permaliens et l'intrication des données personnelles qui résulte de cette connectivité. De la même façon, les mémoires pourront être connectées à des degrés divers, et ces liens seront partie intégrante de la mémoire de chacun, au même titre que les autres données. Par connexions, nous entendrons donc les mises en relation des mémoires. En revanche, comme évoqué pour les autres éléments de mémoires, les connexions ne feront pas nécessairement partie de la postérité et pourront être invisibles.

3.1.5. Dépositaires de la mémoire

Les données sont potentiellement éternelles du point de vue technologique, mais, comme dans de nombreux cas, l'aspect scientifique est la plus simple partie du problème. Comment faire pour que les mémoires puissent réellement être conservées sans limite de durée ? Nous sommes convaincus que ceci ne

peut être envisagé qu'en association avec un ensemble d'institutions humaines représentatives de communautés, qu'elles soient religieuses ou laïques, dont la continuité à travers les prochains siècles est crédible sinon garantie. Ces institutions seront ici appelées dépositaires de la mémoire. Elles accepteront de se porter garantes de l'intégrité des éléments mémoriels qui leur sont confiés. Elles en seront, en quelque sorte, les « anges gardiens ». Les dépositaires ne s'immisceront pas nécessairement dans la gestion et la préservation des mémoires, mais devront fournir l'assurance d'une pérennité même en cas de défaillances des autres acteurs impliqués dans le projet.

3.2. Énoncés et déclaration de principe

Énoncé 1 : L'existence de chaque être humain passé, présent, et à venir, est unique et a donc une valeur inestimable au titre de cette unicité.

Énoncé 2 : La société humaine est tissée de toutes les existences, toutes ont leur portée au sein de la communauté des hommes et toutes sont essentielles.

Énoncé 3 : L'évolution des connaissances et des techniques a rendu imaginable la conservation d'informations et de données sur une durée au moins comparable à celle de l'espèce humaine, en tant que civilisation structurée. Il est donc aujourd'hui envisageable de préserver des traces de chaque être humain sur une période indéfinie, seulement dictée par la volonté de les conserver, et ainsi d'assurer une forme nouvelle de postérité accessible à tous.

Énoncé 4 : La mémoire de chaque être humain, en tant que manifestation numérique tangible de son existence, doit être à jamais considérée comme un élément immatériel du patrimoine de l'humanité, au même titre que le sont les grandes réalisations humaines, cela sans limite de durée.

En vertu des quatre énoncés précédents, la déclaration de principe du projet peut être prononcée comme suit :

EternesiA est un projet pour et par l'humanité tout entière, ouvert à tous, indépendamment de toute considération de genre, de religion, de nationalité, de race, d'ethnie ou de culture. Il a pour finalité de permettre, à chaque être humain qui le désire, de constituer une mémoire de son existence, sous forme d'un ensemble de traces numériques, et d'en assurer l'intégrité à travers les âges à venir, sans limite de durée. Il a aussi pour vocation d'étendre cette finalité aux personnes disparues, sous l'égide de leurs ayants droit ou de tiers désignés. Le projet EternesiA se propose de parvenir à ce but à travers un ensemble de structures non profitables, de type associatif et de type fondation, dont l'objet sera de fédérer autour de cet objectif ultime tous les acteurs économiques, institutionnels, politiques, religieux désireux d'y participer, ainsi que tous les particuliers voulant y contribuer.

4
Le contenu des mémoires

Ce chapitre se veut un guide indicatif de contenus possibles de la mémoire selon la définition précédemment adoptée, une trame conceptuelle des traces numériques qui peuvent être laissées aujourd'hui. Rappelons à ce stade que l'objet de ce chapitre est la nature de la mémoire et non ce qui en sera visible. Il est certain que les contenus évolueront avec les techniques, les valeurs de l'époque, les traditions ou les pratiques, mais certaines constantes peuvent d'ores et déjà être précisées. Par ailleurs, le projet EternesiA ne cherchera pas à établir une différence entre les situations pour lesquelles la mémoire est constituée après la disparition et celles pour lesquelles la mémoire est constituée, au moins en partie, par la personne de son vivant. Les deux seront possibles indistinctement, avec peut-être des contraintes juridiques plus présentes dans le premier cas. Toutefois, il faut garder à l'esprit que certains contenus ne seront envisageables que dans l'un des deux cas (le contenu de transmission par exemple qui ne pourra être réalisé que du vivant).

La question du contenu possible peut être scindée en deux parties :

- Que sommes-nous ?
- Que voulons-nous laisser de nous ou alternativement que voulons-nous laisser d'un proche disparu ?

À la première interrogation nous ne savons jamais vraiment répondre et, plutôt que de chercher une hypothétique réponse, il est plus fructueux de faire un inventaire de ce qui est susceptible de nous définir et qui reste descriptible au moins par des mots : notre corps, nos actes, nos paroles, nos racines, notre famille, nos affections, nos dégoûts, nos connaissances, nos relations…

La seconde question est du ressort de chacun (ou de ses descendants), mais il n'est pas besoin de longuement réfléchir pour appréhender le dilemme que cette interrogation peut créer, entre l'image de soi que l'on cherche à renvoyer et la réalité de la vie que l'on a menée. C'est une des raisons pour lesquelles il a été choisi, dans ce projet, de faire la distinction entre mémoire et postérité. En déterminant ce qui pourra être vu, par qui et surtout quand, le choix du contenu de la mémoire sera en partie libéré du poids de l'autocensure lié aux apparences que l'on cherche à préserver. Par ailleurs, chaque époque possède ses interdits qui peuvent tout aussi bien être par la suite levés ou, au contraire, être renforcés. Cette évolution des valeurs, imprévisible à long terme, entraîne que la visibilité sera aussi définie par ce qui est tolérable à une époque donnée, étendant à la postérité la notion de contenu inapproprié, commune sur internet. En d'autres termes, certains éléments de certaines mémoires ne seront peut-être jamais visibles car éternellement tabous, mais il serait regrettable d'expurger les

mémoires de certains types de contenus, au nom de principes qui seraient caducs quelques dizaines d'années plus tard.

Nous allons ici préciser divers types de contenus possibles qui, s'ils ne constituent pas une liste exhaustive de tout ce qui pourra être enregistré dans la mémoire, en représentent néanmoins une charpente :

- contenu lié aux aspects tangibles ;
- contenu biographique ;
- contenu de transmission ;
- archives numériques ;
- contenu d'interactivité avec d'autres mémoires.

Il est tentant d'imaginer que la meilleure manière de constituer sa mémoire serait de la construire le plus exhaustivement possible. Un groupe de recherche de la société Microsoft a ainsi réfléchi de nombreuses années à une automatisation des moyens d'enregistrements de la vie qui sont décrits dans un ouvrage intitulé *Total Recall* [3]. Cette approche est très intéressante, en particulier de par les tours de force technologiques qu'elle sous-tend. Néanmoins, nous émettons plusieurs réserves d'importances vis-à-vis de ce qui pourrait conduire à une trop grande exhaustivité. Bien évidemment, il y a en premier lieu les masses de données que représenteraient les existences de milliards de personnes, captées presque à chaque instant. Nous savons que l'informatique est grande consommatrice de ressources énergétiques ou matérielles et, à l'heure où nous constatons les limites de notre milieu naturel, cette inflation apparaît problématique. Nous ne doutons pas

que la technologie devienne progressivement moins énergivore, mais il est presque certain que cela ne pourra jamais compenser l'augmentation des volumes de données. D'autre part, est-ce utile ? Tout ou trop enregistrer est en vérité contradictoire avec l'idée même de mémoire et aussi avec celle de transmission. La valeur de ce dont on se souvient se mesure en partie à l'aune de ce que l'on a oublié. Si tout est retenu, alors il n'y a plus de différence entre le moment rare, vécu une seule fois dans sa vie et, par exemple, la banale ablution matinale quotidienne. Une mémoire trop exhaustive serait donc très certainement d'un bien moindre intérêt pour nos proches, sinon pour nous-mêmes, qu'un ensemble de mots, de souvenirs, de sons ou d'images choisis avec soin. Paradoxalement, elle serait probablement condamnée à ne jamais être consultée, c'est-à-dire condamnée à l'oubli.

4.1. Le contenu lié aux aspects tangibles

Sous ce vocable, nous regrouperons les éléments relatifs à l'être matériel, c'est-à-dire les caractéristiques physiques et biologiques. En voici quelques exemples :

- Éléments d'apparence physique (photographie, volumétrie, empreintes digitales…).
- Éléments d'expression dynamique (vidéo, capture de mouvement…).
- Éléments biologiques (génome, phénotype…).

D'ici à quelques années, au vu des différentes recherches concernant la restitution sensorielle par des voies numériques, s'ajouteront sans doute l'odeur, voire des choses plus subtiles encore, comme la restitution du toucher. Ce type de contenu

peut paraître sous certains aspects « sulfureux », en particulier pour ce qui est relatif aux éléments biologiques. Néanmoins, toute forme de censure de principe serait une forme de discrimination vis-à-vis de ceux pour lesquels ce type de contenu présente une importance. II n'apparaît donc pas opportun de remettre en question cette possibilité.

4.2. Le contenu biographique

Le sens traditionnel du terme biographique se réfère à l'histoire écrite d'une vie. Nous emploierons ici ce terme dans un sens plus vaste, qui inclura tous les éléments relatifs à ce qui a été vécu. Ceci comprendra aussi bien des narrations, images ou extraits vidéo des faits de la vie que ce qui sera relatif à nos liens affectifs et familiaux. Ce contenu sera une part essentielle de la mémoire.

Au cœur de ce type de contenu, on peut imaginer trouver une chronique de la vie, c'est-à-dire la biographie au sens habituel. Cependant, raconter son existence ou celle d'un proche est un exercice complexe que peu d'entre nous sont à même de mener à bien de manière satisfaisante et l'intervention de tiers est le plus souvent nécessaire. Aujourd'hui, certaines personnes confient à des écrivains publics le soin de mettre en forme leur histoire personnelle ou familiale. Cette démarche, encore marginale, pourrait être généralisée par le projet ETERNESIA. On voit apparaître ici une première manifestation de l'écosystème économique que l'initiative est susceptible d'engendrer ou de renforcer. Il n'est pas besoin d'employer de grandes plumes, une personne habituée à écrire peut mettre en forme un récit de quelques pages en quelques heures, ce qui rend la pratique économiquement accessible.

Toute vie comporte des zones d'ombre, des parts que l'on souhaite laisser hors de la connaissance d'autrui, au moins durant une période déterminée. La littérature contient d'ailleurs de grandes pages basées sur la découverte de secrets familiaux, au détour de la lecture d'une lettre, de la vue d'une photographie. Cet aspect pose le problème de ce qui devra être public, de ce qui devra n'être connu que par un ensemble de proches, de ce que l'on voudra ne rendre accessible que plus tard. C'est à travers le choix de la visibilité (suivant la définition du chapitre 2) des différents éléments que sera pratiqué le tri.

L'élément écrit n'est qu'une facette non nécessaire du contenu biographique, au sens entendu ici. La liberté totale dans la détermination des composants de la mémoire, ainsi que leur structuration ou non-structuration, est un des principes de base de ce projet. Images, vidéo, sons et, plus généralement, tous les documents numériques ont leur place dans le contenu mémoriel, sans qu'il soit nécessaire de l'organiser. On peut voir le contenu biographique de la mémoire comme une de ces malles que l'on entrepose dans un grenier et dans laquelle on laisse un ensemble d'objets auxquels on tient encore. Ils peuvent y être rangés, comme ils peuvent y être déposés en vrac, l'essentiel étant qu'ils soient là et préservés. L'organisation des mémoires et leur structuration sont des tâches que l'on pourrait qualifier de périphérique au projet et qu'il sera plus rationnel et efficace de laisser à des acteurs de l'écosystème économique. Il existe d'ailleurs des entreprises qui proposent ce genre de prestation dont nous citons des exemples dans la bibliographie [4] [5].

Enfin, il est important d'évoquer un élément biographique important, à savoir celui des relations et des connaissances, c'est-à-dire, pour reprendre l'un des termes du chapitre précédent, la connexion des mémoires qui, en l'état actuel des techniques, se fera par l'intermédiaire de permaliens comparables à ceux utilisés par les réseaux sociaux. Néanmoins, plusieurs différences avec la pratique actuelle commune sont à prévoir, en particulier la différenciation des liens selon la nature de la relation (familiale, amicale, professionnelle). Cette possibilité existe aujourd'hui au sein des réseaux sociaux mais n'est pas fréquemment utilisée, alors qu'elle pourrait être essentielle dans le cadre mémoriel présenté ici. Une autre différence importante tient à la visibilité de ces liens qui sera variable selon l'époque et selon ceux qui consulteront la mémoire. Pour finir, une autre différence cruciale sera l'établissement de liens par anticipation, c'est-à-dire la création de liens avec des mémoires qui n'ont pas encore été constituées, mais qui le seront peut-être (parents avec enfants par exemple). Nous reviendrons dans les chapitres ultérieurs sur les enjeux technologiques et les relations avec les réseaux sociaux que ce type de contenu implique.

4.3. Le contenu de transmission et le contenu au fil de la vie

Au-delà des aspects biographiques qui restent essentiellement des éléments de l'existence considérés comme objectifs, il y a une autre forme de contenu possible traduisant la vie menée, peut-être la plus importante, celle relevant du désir de transmission à

ses proches, à sa descendance ou au reste de la société humaine. C'est le type de contenu dont la motivation est relative au sens que l'on cherche à donner à ce que l'on a vécu et à la place que nous pensons occuper parmi la communauté humaine. Même si nous n'avons, pour la plupart, qu'une perception confuse de cette signification aussi bien qu'une faible idée de notre rôle, ce que nous désirons transmettre et à qui nous voulons le transmettre est profondément caractéristique de ce que nous sommes, comme une synthèse de soi. Ainsi, le contenu de transmission est peut-être plus encore au cœur du projet que les autres types décrits ici.

Il est très complexe de deviner ce qui pourra être inclus dans les mémoires en qualité de transmission, car cela est susceptible de présenter une diversité reflétant la diversité humaine, la seule contrainte pour ce type de traces étant de pouvoir être enregistré avec les techniques de l'époque, numériques aujourd'hui, mais peut-être d'une autre nature plus tard. Comme pour tous les autres types de contenu, et pour les raisons décrites auparavant, il semble préférable que les seules restrictions au niveau de la mémoire soient celles éventuellement imposées par les lois en vigueur et que toute autre forme de contrôle ne soit exercée qu'au niveau de la visibilité. Ainsi qu'il ne s'agisse que de quelques mots simples adressés à des proches, d'une œuvre sensible de n'importe quelle facture, d'une réalisation professionnelle dont nous sommes fiers, d'un quelconque tour de main, d'une maxime, de quelques notes de musiques que nous aimons, tout a sa place au titre de la transmission et du sens.

Déterminer ce qui est suffisamment pertinent ou précieux pour être transmis est une tâche extrêmement difficile pour la plupart d'entre nous. Elle requiert un recul sur sa propre existence, sur ce que l'on en a fait, qui nécessite de clairement penser à sa fin sur terre, ce qui n'est jamais simple. De surcroît, le choix de ce que l'on veut transmettre n'est pas la seule difficulté, car il est tout aussi ardu de décider à qui cette transmission est destinée et quand la réaliser. En effet, notre évolution personnelle est presque toujours telle que ce qui nous importe, ce que l'on juge essentiel à un instant, nous apparaît futile et dérisoire quelques années plus tard. En vérité, sommes-nous les meilleurs juges pour savoir ce que nous pouvons apporter aux autres ou est-ce à ceux qui nous lisent, nous regardent ou nous écoutent, de prélever ce qui compte pour eux ? Tout cela milite pour que ce type de contenu, tout comme le contenu biographique, soit élaboré de manière continue au fil de la vie, comme le sont un journal intime ou un carnet de voyage. On peut y voir une analogie avec les réseaux sociaux tels que nous les connaissons, mais cette analogie n'est que très partielle, car les seules diffusions réellement consultées sur ces réseaux sont celles se référant à un passé proche, alors que dans le cas que nous évoquons toutes les époques auront leur importance.

Il est un cas particulier où la pratique précédente de constitution progressive du contenu peut entraîner un changement profond, celui de l'art. L'artiste se pose-t-il toujours la question de ce qu'il va transmettre, alors que l'activité artistique contient implicitement cette notion de transmission ? Marcel Duchamp

a initié l'art contemporain en découplant l'œuvre et le cheminement artistique. Dans ses *ready-made*, l'objet final n'a que peu d'importance et ce sont la démarche et le choix qui importent. Tout est œuvre d'art lorsque produit par un artiste, car l'attitude et l'intention l'emportent sur le résultat. Tout le monde ne souscrit pas forcément à cette vision des choses, mais il est indéniable qu'elle a profondément modifié la pratique artistique. Toutefois, l'art contemporain suit des règles, du point de vue de la diffusion et du réseau de connaissances qu'il faut entretenir pour pouvoir être connu, qui n'ont rien de modernes et qui restent identiques à ce qui se pratiquait aux périodes classiques. Internet permet de changer en partie cela en ouvrant un accès aux œuvres indépendamment du milieu artistique, mais encore faut-il qu'elles soient en phase avec leur époque pour qu'elles diffusent. Or nous savons tous que le seul devenir de la modernité est l'obsolescence et que les œuvres qui passent les siècles sont celles qui contiennent des éléments intemporels, dé-corrélés de l'époque à laquelle elles sont apparues. Il existe des cas de véritables découvertes artistiques posthumes, mais elles sont plutôt rares car elles nécessitent un improbable concours de circonstance. Le plus souvent, l'œuvre de l'artiste « incompris » est diffusée de son vivant, oubliée puis redécouverte. L'apport de EternesiA à l'art par le biais de ce type de contenu au fil de la vie peut donc être de deux ordres fondamentaux :

- Créer une galerie ouverte au sein de laquelle l'artiste exprime ses idées, leurs origines, durant toute sa vie, en en faisant l'œuvre elle-même, sans la nécessité d'une

manifestation tangible et se situer ainsi dans la continuité des préceptes de l'art contemporain.

- Donner accès à une postérité artistique pour ceux dont les formes d'expression ne sont pas compréhensibles en leur temps, mais en résonance avec une époque ultérieure.

4.4. Les archives numériques

Ces dernières années plusieurs voix se sont élevées pour poser la question des traces numériques que nous laissons sur le réseau et de ce qui adviendra d'elles après notre disparition. Dans la bibliographie, quelques liens sont donnés qui commentent ce problème [6] [7] [8] [9]. Au fond, la question n'est pas la conservation des archives numériques, mais le cadre dans lequel se fera cette conservation. Si l'archivage est réalisé de manière sauvage, sans structuration, sans liaison avec d'autres éléments liés à l'individu, il sera vain et surtout ne passera pas la barrière du temps. Dans le meilleur des cas, cet archivage sera éventuellement consulté par des universitaires, des sociologues, des historiens, ce qui est tout à fait louable mais, à notre avis, ne s'inscrit pas complètement dans l'idée d'une forme d'éternité personnalisée.

Cette notion d'archives numériques reste encore un peu floue et est surtout liée aux réseaux sociaux, aux blogs, aux sites de microblog. C'est une liste ouverte qui ne cessera d'évoluer et de s'étoffer dans le temps. De nombreuses questions juridiques se posent autour du devenir de ces contenus éparpillés, d'autant plus qu'ils sont souvent partie intégrante de structures économiques

privées (les réseaux sociaux par exemple) qui ont autant le droit de les conserver que de les supprimer. D'un point de vue économique, à moins de changer de modèle, les entreprises concernées ont d'ailleurs intérêt, sur le long terme, à effacer ces données au vu des coûts qu'elles continueront à engendrer.

Cet archivage de nos traces sur internet s'insère naturellement dans le cadre de l'initiative EternesiA, en tant que contenu. Le projet EternesiA peut fournir un cadre cohérent pour intégrer ces données et les relier au reste des traces laissées par la personne. La structure de liens de EternesiA permettrait de constituer un « méta-niveau » dans lequel viendraient s'insérer les connexions de ces archives. On peut donc concevoir, parmi la hiérarchie des liens de EternesiA, un niveau intermédiaire qui reprendrait les liens de Facebook, de Tumblr... On peut aussi imaginer une intégration de ces contenus par « aspiration », comme on aspire parfois certains sites pour en stocker les données localement. À la limite, on peut imaginer que le contenu de la mémoire soit, pour certains, uniquement constitué de ces archives numériques.

4.5. Contenus d'interactivité avec d'autres mémoires

Ce type de contenu est principalement celui issu des parties d'autres mémoires qui feront référence à la personne. Ce pourra être des hommages, des parts de biographie communes, un contenu de transmission partagé ou bien d'autres choses encore traduisant la relation. Il s'inscrit dans une notion de réseau de liens qui présente des analogies avec les réseaux sociaux. Pour

marquer la différence avec ces derniers, tout en se ramenant à ce terme de réseau qui est aujourd'hui connu et compris par l'immense majorité, on peut dire que la finalité de EternesiA est la mise en place d'un réseau de mémoires, ou plus synthétiquement d'un réseau mémoriel. C'est une vision un peu restrictive, mais elle est claire et parlante.

Il existe aujourd'hui de nombreux sites funéraires, ou mémoriels, dont certains sont cités dans la section bibliographie, à titre d'exemple [10] [11] [12]. Tous incluent des zones d'échange et d'expression où chacun peut présenter ses condoléances, laisser quelques mots sur le disparu. EternesiA ne vient pas en concurrence de ces entreprises, puisque ses structures seront par nature à but non lucratif. Bien au contraire, il est tout à fait souhaitable, pour tous, que le projet et les sociétés qui gèrent ces lieux virtuels de recueillement avancent de concert et en partenariat. Ce genre de site, à l'instar des réseaux sociaux, engendre un contenu interactif relatif à la personne qui a totalement sa place dans la mémoire.

Bien sûr, ce type de contenu interactif devra être modéré, avant intégration, et cette éventualité permet d'évoquer deux notions :

- Les règles qui définiront le cadre juridique, spécialement toutes celles liées à « l'héritage » de la mémoire.
- Les règles déontologiques que devront partager tous les partenaires du projet, que ce soient les particuliers, les acteurs économiques ou les organismes officiels. Elles seront développées dans les chapitres ultérieurs.

Les problèmes juridiques soulevés par la transmission de la mémoire aux ayants droit seront très probablement extrêmement

complexes. À la différence d'un patrimoine traditionnel qui se fond dans le patrimoine de celui qui en hérite, la mémoire reste distincte de la mémoire de celui à qui elle échoit. Sur une ou deux générations, la situation restera tout à fait gérable, mais sur des temps beaucoup plus longs, elle risquera de devenir inextricable, certains ayant à jongler avec des dizaines de mémoires d'aïeux inconnus. Une des possibilités d'alléger cette problématique est de ne jamais intégrer les contenus d'interactivité (*post mortem* ou non), mais de simplement les agréger lors de la diffusion (mise en ligne). Dans cette optique, on pourrait alors limiter la responsabilité incombant aux héritiers d'une mémoire, qui ne serait donc plus que du ressort de la modération des contenus agrégés à partir d'autres mémoires. Il deviendrait alors aussi envisageable de limiter la période de transmissibilité à un nombre restreint de générations, sachant que l'interactivité cesserait à la disparition de tous les contemporains de la personne. On peut même imaginer que les mémoires élaborées à titre posthume ne soient constituées que de ces contenus, assemblés à partir des mémoires de ceux qui connurent la personne. Cette pratique permettrait peut-être de réduire les tensions entre les proches qui ne manqueront pas d'intervenir dans ce cas de figure.

5
L'écosystème de la mémoire et de la postérité

Les chapitres précédents se sont attachés à surtout développer le pourquoi, le pour qui et le quoi du projet EternesiA. Ce chapitre se propose de répondre à la question « qui ? », en inventoriant plus précisément les acteurs potentiels et leurs rôles au sein de l'initiative.

5.1. Les structures propres au projet : associations, fondation, comités

Comme il a été précisé dans la déclaration de principe, le projet cherche à englober l'humanité entière dans sa démarche et à faire adhérer à ses finalités tous les humains qui le désirent, indépendamment de leurs origines, religions, cultures, races, ethnies ou de n'importe quel autre facteur distinctif. Cette indépendance milite pour une ou plusieurs organisations sans lien de subordination avec des États, sans obédience religieuse particulière et, autant que faire se peut, n'héritant pas d'une culture plus que d'une autre.

Par ailleurs, la conservation des mémoires, sur une durée illimitée, implique que les structures porteuses du projet puissent s'inscrire dans une certaine intemporalité. Cette nécessité démontre que le noyau de EternesiA peut difficilement être constitué d'une organisation entrepreneuriale conventionnelle, sujette à la volatilité des marchés et des situations économiques. Il existe très peu de sociétés ayant aujourd'hui plus d'un siècle d'existence et, lorsque l'on regarde avec attention l'évolution des entreprises pérennes à cette échelle, on note que leur objet (marché) actuel est le plus souvent très distinct de ce qu'il était initialement. Dans seulement cinquante ans, que seront, par exemple, les entreprises reines de ce début de XXIe siècle liées aux nouvelles technologies ? Sans besoin de posséder l'art de la divination, nous savons que la plupart auront disparu, auront fusionné ou été absorbées. Il ne s'agit pas de faire ici une quelconque critique du libéralisme, mais les impératifs de rentabilité et les stratégies qui en découlent, induisent les mutations perpétuelles des sociétés au cours de leur histoire et ceci apparaît en opposition avec la finalité du projet.

Un autre facteur qui joue en défaveur d'une entreprise privée au cœur du dispositif est la nécessité, dans le *corpus* économique libéral, d'éviter les situations de monopole en maintenant une pluralité de compétiteurs. Cet éclatement, en une multitude d'acteurs antagonistes, serait en contradiction avec la notion d'un projet commun à tous. Nous verrons cependant, dans les paragraphes suivants, que les entreprises auront un rôle clé à jouer dans la constitution de « l'écosystème de la mémoire et de la postérité ».

Les remarques précédentes suggèrent que l'initiative EternesiA soit portée par un ensemble de structures non gouvernementales, à but non lucratif, et agissant de manière coordonnée selon un statut et des objectifs communs, quel que soit leur lieu d'implantation. Ces structures pourront être de type associatif ou de type fondation. Un modèle dont il est possible de s'inspirer est celui du Mouvement international de la Croix-Rouge [13] qui concilie à la fois le caractère non profitable, le caractère transnational ou non gouvernemental, l'implantation locale et qui est au bénéfice de toute l'humanité, comme souhaite l'être EternesiA. Le choix de structures associatives à but non lucratif permet, en outre, d'ouvrir le projet à toutes celles et à tous ceux qui désirent y contribuer d'une manière ou d'une autre, sans limite de nombre.

En parallèle de ces structures opérationnelles, il sera essentiel que le projet intègre des comités de réflexion, notamment autour de toutes les questions éthiques qui pourront se poser et qui ne sont ici que survolées. En particulier, plusieurs chartes déontologiques sont à préciser, l'une concernant les principes fondateurs, les autres relatives aux dépositaires et aux acteurs économiques. On peut projeter que ces chartes soient élaborées par des comités regroupant des philosophes, des écrivains, des sociologues, des psychologues, des juristes, des représentants des différentes religions, des directeurs de sociétés, ainsi que des représentants des États et organisations transnationales qui accepteront de participer à l'initiative.

5.2. Les institutions dépositaires des mémoires

Nous avons mentionné, dans le premier chapitre, à quelle éternité peuvent prétendre les traces numériques. Elle n'apporte pas la même sérénité que dans son sens religieux, mais elle est indépendante de toute foi. Il est crucial, à ce stade de la description du projet, d'insister sur le fait que cette indépendance ne signifie en aucun cas que l'éternité de la mémoire que nous cherchons à développer ici vient en opposition avec la notion religieuse d'éternité. Il faut, au contraire, la voir comme un plus qui ne compromet en rien la nature de ce qui se produit après la mort. On peut raisonnablement penser que les motivations d'adhésion à EternesiA seront différentes entre croyants et athées, mais rien dans le projet ne nous semble être en contradiction avec le sentiment religieux ou avec les préceptes des différentes confessions.

Parmi toutes les objections que peut soulever EternesiA, l'une des plus évidentes est sans doute celle concernant les moyens mis en œuvre pour parvenir à maintenir intègres les traces numériques, sans limite de durée. Nous savons que ceci est possible techniquement, comme nous savons que ce qui risque de n'en faire qu'une utopie est la société humaine elle-même, à travers les nombreux fléaux qu'elle est susceptible d'engendrer. Cette éternité nous amène donc à nous poser la question des institutions les plus pérennes, c'est-à-dire : parmi les structures humaines quelles sont celles ayant la plus grande longévité ? Il apparaît que ce sont les structures religieuses qui arrivent le mieux à passer la barrière du temps et à maintenir une continuité sur quelques milliers d'années :

- environ 3 000 ans pour le judaïsme ;
- environ 3 500 ans pour l'hindouisme ;
- 2 000 ans pour le christianisme ;
- de 2 600 à 2 700 ans pour le bouddhisme et le taoïsme ;
- 1 400 ans pour l'islam.

Cette particularité des religions n'est guère étonnante, puisque l'un de leur objet premier est la vie après la mort et donc l'éternité au sens conventionnel. Les nations, ou les royaumes, ont fait preuve de moins de persistance à travers l'histoire, mais les temps caractéristiques associés aux plus stables d'entre eux sont tout de même de l'ordre de quelques centaines d'années.

Le projet EternesiA ne peut donc parvenir à établir une conservation crédible des mémoires sans s'appuyer sur des institutions ou organismes actuels incontestablement durables dont les grandes religions sont un exemple. Plus tard, il pourra peut-être reposer sur d'autres structures dont nous n'avons pas aujourd'hui connaissance, mais elles partageront avec celles-ci une permanence indiscutable. Ces réflexions sont à la base de la notion de dépositaires de la mémoire que nous avons définie par anticipation dans le chapitre 2. Le rôle de dépositaire peut être vu comme une caution plus qu'un rôle opérationnel. À chaque mémoire sera associé un dépositaire.

Dans le cadre du projet, on demandera aux institutions qui auront décidé d'y collaborer de se porter garantes des mémoires pour lesquelles elles auront accepté ce rôle. Le détail de ce que cela implique, tout comme les principes de l'association entre une

mémoire et un dépositaire, seront précisés dans une charte appropriée. L'objectif est, qu'en cas de défaillance des autres acteurs du projet, voire des structures propres à EternesiA, les mémoires concernées gardent leur intégrité et que les postérités puissent, même par d'autres moyens, rester accessibles. Il va sans dire que le rôle de dépositaire pourrait faire l'objet de contreparties financières, comme d'autres points liés à EternesiA.

Quels sont donc les dépositaires envisageables en ce début de XXIe siècle ?

- les États ;
- certaines organisations transnationales : Communauté européenne, Unesco… ;
- les institutions religieuses.

Certaines de ces organisations sont fortement centralisées (États, Communauté européenne, Unesco, Église catholique…), ce qui est à même de rendre plus simple la mise en œuvre du rôle de dépositaire, dès lors qu'un engagement en ce sens sera pris. D'autres ont une structure moins hiérarchisée, en particulier parmi les institutions religieuses. Citons par exemple l'islam ou les différentes églises relevant du protestantisme. Ceci ne doit pas constituer un obstacle et une attention particulière doit être portée à ce que l'éventail des dépositaires reflète la diversité des cultes et des opinions.

5.3. Les acteurs économiques

L'exercice qui consiste à imaginer ce que peut être un environnement économique est toujours de nature hautement spéculative.

De même, chercher à planifier l'organisation économique qui gravitera autour du projet serait chimérique. Nous nous contenterons donc ici d'inventorier les acteurs économiques et les besoins qui, dès cette phase préliminaire, sont probables.

Les acteurs économiques peuvent être scindés en deux catégories principales, celle regroupant des entreprises existantes ou des entreprises à venir concurrentes et celle rassemblant des sociétés qui seront créées pour répondre à des besoins spécifiques au projet. EternesiA a la capacité d'étendre des marchés déjà existants, ainsi que celle d'en créer de nouveaux.

5.3.1. Les acteurs liés au marché funéraire

Sans réel risque d'anticipation hasardeuse, on peut imaginer que la constitution des mémoires sera initiée soit par la personne elle-même de son vivant, soit par ses descendants, ou ayant droit, postérieurement à son décès. Bien que le premier cas de figure suppose lui aussi un probable enrichissement de la mémoire par les proches, ultérieur à la disparition, nous allons, dans ce paragraphe rester dans le cadre du second cas de figure.

La constitution *post mortem* des mémoires conduit presque immédiatement à percevoir les entreprises liées au marché funéraire comme des éléments importants du système économique gravitant autour du projet. Ce marché a déjà entrepris une transition vers le numérique, à travers les sites dont nous avons parlé dans le sous-chapitre 3.4, ainsi qu'à travers d'autres prestations comme le marquage par code-barres des sépultures [14]. Le partenariat entre EternesiA et ces entreprises sera bénéfique aux deux parties pour les raisons suivantes :

- En mettant en œuvre une collaboration avec les acteurs traditionnels du marché funéraire, le projet élargira de manière importante l'étendue des personnes qu'il pourra toucher.
- Cette collaboration permettra d'atténuer la perception de EternesiA comme un programme utopique.
- Les acteurs du marché funéraire ont toujours jonglé avec la notion d'éternité, ce qui se retrouve dans des notions paradoxales comme la concession à perpétuité, dont la durée est limitée à 99 ans. L'association avec le projet leur permettra de s'appuyer sur une structure non religieuse portant une autre idée d'éternité, mais dont les modalités resteront séculaires.

Bien qu'il soit prématuré de déterminer ce que pourrait être la nature de cette coopération, on peut entrevoir que l'intégration d'aides à la constitution d'une mémoire dans les prestations funéraires, ainsi que la mise en ligne de la postérité correspondante soient au cœur du partenariat.

Par extension, une autre catégorie possible de partenaires économiques du projet, aussi liée au marché funéraire, est celle constituée des sociétés d'assurances ou des mutuelles qui proposent des conventions obsèques. Si le projet se développe comme nous l'espérons, on peut effectivement envisager que les prestations relatives à la constitution d'une mémoire soient incorporées dans ces contrats.

5.3.2. Les sites de recueillement/mémoire. Les diffuseurs de la postérité

Par nature, EternesiA ne sera en concurrence avec aucune société privée, en particulier celles que nous avons évoquées au paragraphe 3.4 dont l'activité est la construction de lieux internet de recueillement et de mémoire pour les disparus. Bien au contraire, un projet tel celui-ci peut apporter à ces sociétés une crédibilité largement accrue vis-à-vis de ce qu'elles portent. En effet, la pérennité du contenu des sites en question n'est absolument pas assurée et il n'est pas à exclure qu'en cas de défaillance économique, ce contenu disparaisse.

Puisqu'elles mettent en ligne des témoignages, des éléments biographiques sous forme textuelle ou multimédia, la nature de l'activité de ces entreprises n'est pas très éloignée de ce que nous avons défini sous le terme de postérité, à savoir la partie visible de la mémoire. Leur insertion au sein du système économique gravitant autour du projet apparaît donc assez naturelle, en imaginant qu'elles deviennent aussi diffuseurs de la postérité en plus de leur activité actuelle ou, en anticipant sur le paragraphe 5.3.5, qu'elles proposent des outils pour enregistrer des éléments de mémoire volontaire. Pour reprendre l'image de la malle de souvenirs entreposée au grenier, le rôle de diffuseur consistera à l'ouvrir pour permettre d'en consulter la partie visible. De plus, comme il a été précisé dans le chapitre sur le contenu des mémoires, une partie de ces sites (ce qui concerne les témoignages et le recueillement) pourra être intégrée rétroactivement aux mémoires.

Comme dans le cas des acteurs du marché des prestations funéraires, ce partenariat sera bénéfique pour les deux parties :

- pour le projet EternesiA en permettant de mettre en œuvre la diffusion des postérités plus rapidement ;
- pour les sociétés concernées en donnant l'assurance que les parties majeures du contenu ne seront pas perdues en cas de faillite, de fusion, de rachat ou simplement de changement de stratégie.

L'existence des sociétés citées ici ne limite en rien la création d'entreprises dédiées à la diffusion de la postérité. Concernant ces acteurs (présents ou à venir), la seule contrainte envisagée consiste en un ensemble de principes à respecter. Ils seront regroupés dans une charte *ad hoc*, portant essentiellement sur la prise en compte des règles de visibilité propre à chaque mémoire et sur le caractère approprié du contenu.

5.3.3. Les réseaux sociaux

Les réseaux sociaux peuvent être partenaires du projet à plusieurs titres. Il y a, en premier lieu, tout ce qui est lié à l'archivage des profils après la mort qui a sa place en tant que contenu au sein des mémoires. Aujourd'hui, les comptes Facebook des personnes décédées ont un statut particulier qui les préserve de certaines parties du *modus operandi* du site (rappels automatiques, suggestions publicitaires), mais qui permet des messages de recueillement et des témoignages, proches de ceux des sites du paragraphe précédent [15]. Quel que soit l'avenir des sociétés impliquées dans ces réseaux, le sort de ces données se posera car elles constitueront économiquement une charge et ne généreront

plus de revenus : les personnes disparues ne cliquent pas sur des liens publicitaires et ne jouent pas en ligne ! En d'autres termes, si Facebook existe encore dans un siècle et si les profils des défunts restent partie prenante du réseau social, les comptes inactifs en représenteront la majeure partie. On sera alors dans une problématique faisant songer à une chaîne de Ponzi [16] où seuls les derniers entrants financent l'ensemble et où les charges ne cessent d'augmenter. Facebook a récemment intégré la possibilité de léguer la « gestion » du profil d'une personne décédée à un proche, mais ceci ne fait que repousser l'échéance. L'alternative est donc soit un changement de modèle économique sur le long terme, soit la suppression des comptes quelques années après le décès. L'intégration des profils des disparus au sein des mémoires peut être une manière sûre d'éviter, qu'à long terme, ces données soient tout bonnement effacées. Certes, une fois archivé au sein d'une mémoire, un compte cesserait son interactivité avec les autres, mais cette interactivité serait remplacée par l'interactivité décrite au paragraphe 3.4.

Un autre aspect du partenariat envisageable avec ce type de structure est d'ordre technologique. Bien que les impératifs techniques associés au projet soient en partie différents, ils présentent un certain nombre de points communs avec ceux des réseaux sociaux (archivages, liens, contenus protéiformes...). Il serait donc profitable pour EternesiA de bénéficier de ce savoir-faire, ce qui peut faire l'objet de création d'entreprises dont ces sociétés seraient actionnaires et dont la mission serait de développer les outils technologiques nécessaires à sa mise en place.

5.3.4. Les sociétés impliquées dans les aspects technologiques

Dans le même ordre d'idées que ce qui vient d'être évoqué, les structures propres au projet n'auront pas vocation à développer des technologies permettant de manipuler les masses de données qu'engendreront les mémoires, non plus qu'à résoudre les problématiques liées à leurs connectivités. Tous les développements technologiques seront donc délégués à des organismes publics de recherche et à des sociétés qui pourront être créées à ces fins.

Similairement, la gestion au quotidien des données (archivages associés aux dépositaires, transfert vers les diffuseurs, mise à jour des mémoires...) sera confiée à des entreprises tierces dont le champ d'action pourra être national ou international. La brièveté de ce paragraphe pourrait laisser supposer que ces aspects techniques représentent une part marginale de l'écosystème économique mais il n'en est rien. Tout ce qui est relatif aux technologies doit faire l'objet d'une réflexion plus avancée, afin de parvenir à un ensemble de spécifications cohérentes avec les nécessités inhérentes au projet. Elles seront développées ultérieurement.

5.3.5. Les acteurs liés à la mise en forme des mémoires

Il est très frappant de constater que, malgré la diversité de ceux qui participent aux réseaux sociaux, les comptes sont formatés et se ressemblent beaucoup. Au fond, le contenu change, les vidéos, les photographies et les échanges sont différents, mais placés aux mêmes endroits, ce qui contribue à une sensation d'uniformité. La raison de cette standardisation tient au besoin des

utilisateurs de se sentir dans un environnement familier lorsqu'ils glissent d'un profil vers un autre.

Dans le cadre de l'initiative EternesiA, nous avons précisé que les mémoires n'adopteraient par défaut aucun format et que la forme de présentation du contenu de la postérité serait un choix personnel. À l'origine de cette préférence, il y a l'idée que chaque vie étant unique, le contenu de la mémoire et sa forme doivent pouvoir l'être aussi. Cependant, ceci est une déclaration de principe et il sera précieux que des aides à l'élaboration d'une mémoire soient proposées, par des intervenants ou des sociétés impliquées dans le projet.

Quelles formes ces aides pourraient-elles prendre ? Il y a d'abord ce qui relèvera de prestations personnalisées comme la rédaction d'une partie biographique ou, plus généralement, le choix des éléments constituant la mémoire. Aujourd'hui, des écrivains publics offrent de rédiger des histoires familiales ou des histoires personnelles à partir de ce qu'on leur confie oralement, mais on peut imaginer le même service fourni par des entreprises. Ensuite, il y a les sites et les applications qui aideront à intégrer, au sein de la mémoire, les éléments choisis et qui permettront aussi de définir les contours de la postérité en déterminant la visibilité de chaque fragment. Les sociétés impliquées dans ces aspects pourront être des acteurs spécialisés dans ces tâches, mais pourront être aussi les entreprises associées à la diffusion de la postérité. Ainsi, techniquement, les partenaires économiques impliqués dans la construction des mémoires devront pouvoir fournir un ensemble d'outils permettant de moduler complètement le contenu afin de

parvenir à une personnalisation complète. Par ailleurs, ces outils devront être d'un emploi extrêmement simple pour que le profane puisse construire une mémoire et la modifier à loisir (qu'il s'agisse de la personne le faisant de son vivant, de ses descendants ultérieurement...). Cela peut paraître comme une gageure technique, mais les méthodes informatiques ont suffisamment évolué pour que ce ne soit au fond qu'un problème de définition du cahier des charges.

6
Chartes et règles déontologiques

L'initiative EternesiA est relative à de nombreux sujets très sensibles qui requièrent tous une démarche déontologique irréprochable. C'est pourquoi un ensemble de chartes doit être établi non seulement pour les principes régissant le projet en lui-même, mais aussi pour définir les règles auxquelles devront adhérer les parties prenantes et les participants.

Ces textes seront rédigés par des comités regroupant des représentants des domaines concernés et pourront être éventuellement amendés ultérieurement si le besoin s'en fait sentir. À ce stade, nous entrevoyons au moins trois chartes distinctes :

- Charte des droits à la mémoire et à la postérité : texte définissant les principes fondateurs du projet ;
- Charte des dépositaires : texte précisant les modalités de choix des dépositaires et leur rôle ;
- Charte des diffuseurs de la postérité : texte précisant les règles de diffusion de la postérité qui devront être appliquées.

6.1. Charte des droits à la mémoire et à la postérité

Cette charte synthétise en un ensemble de propositions les fondements du projet et s'adresse à tous, particuliers, organismes nationaux et transnationaux, institutions et partenaires économiques. Elle sera plus rigoureusement formulée par un comité composé à cet effet. Cette charte s'appuie pour les termes de mémoire, postérité, dépositaires sur les définitions données au chapitre 2.

Proposition 1 : Tous les êtres humains doivent avoir accès à la postérité et une mémoire de leur existence doit pouvoir être constituée, cela sans considération d'origines, de culture, de sexe, de religion, de ressources ou de renommée. Ainsi, tous les êtres humains présents ou à venir doivent pouvoir naître, vivre et mourir égaux dans leur droit à la mémoire et à la postérité.

Proposition 2 : Similairement, le droit à l'oubli, c'est-à-dire l'absence de mémoire, est un droit que chacun doit pouvoir exercer si telle est sa volonté explicite.

Proposition 3 : Le choix du contenu d'une mémoire, celui des éléments en constituant la postérité, les règles de visibilité et sa connectivité appartiennent à celui auquel la mémoire se rapporte, ou le cas échéant à sa descendance, à ses ayants droit, ou à des tiers désignés comme exécuteurs testamentaires.

Proposition 4 : Un ensemble d'organisations, dites dépositaires de la mémoire, parmi les institutions religieuses, les nations, les organismes transnationaux, voire ultérieurement de nouvelles structures, doit se porter garant de l'intégrité et de la pérennité de chaque mémoire.

Proposition 5 : Pour chaque être humain une institution dépositaire doit pouvoir être désignée, par choix de la personne ou en alternative par ses ayants droit. En dernier recours, ce choix pourra être fait par une instance tierce indépendante des dépositaires.

Proposition 6 : La mémoire est en totalité la propriété inaliénable de l'individu et de sa descendance durant une période qu'il, ou ses ayants droit, définissent. Au-delà de cette période, la mémoire doit être considérée comme publique et donc d'une visibilité totale ou effacée si telle est la volonté initiale de la personne ou de ses ayants droit.

Proposition 7 : La mémoire et la postérité de chaque individu ne sont pas figées et peuvent être modifiées, enrichies au cours du temps. Tant que la mémoire n'est pas devenue publique, les apports, modifications, suppressions doivent être réalisés sous la supervision et avec l'accord de la personne ou de ses ayants droit. Au-delà, les altérations de la mémoire doivent être contrôlées par un organisme indépendant, dans un cadre déontologique précis.

Proposition 8 : La mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation des propositions précédentes, ainsi que la coordination des organismes d'États, des organismes internationaux, des institutions religieuses et des acteurs économiques impliqués, sont le fait d'une ou plusieurs organisations à but non lucratif créées à cet effet, indépendantes de tout pouvoir politique, religieux ou économique.

6.2. Charte des dépositaires de la mémoire

Cette charte a pour objet de formaliser quelques principes régissant le rôle de dépositaire. Les instances coordinatrices

évoquées seront probablement les organisations internes décrites au chapitre 4.1 et dans la charte précédente. La structure dépositaire interne sera une structure destinée à jouer ce rôle, vis-à-vis des mémoires pour lesquelles aucune organisation dépositaire extérieure n'aura accepté la prise en charge.

Proposition 1 : Le dépositaire se porte garant de l'intégrité et de la pérennité des mémoires dont il a accepté la charge, sans limite de durée autre que celle de sa propre existence.

Proposition 2 : En cas de défaillance d'une autre organisation qui mettrait en danger la disponibilité ou l'existence de mémoires dont il a la charge, le dépositaire s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que ces mémoires puissent être accessibles à nouveau.

Proposition 3 : Le dépositaire est maître de la manière dont il remplit les fonctions décrites en proposition 1 et 2, à la fois du point de vue technique et du point de vue budgétaire. En échange, le dépositaire reçoit une compensation financière, définie contractuellement, de la part d'une ou plusieurs instances coordinatrices et gestionnaires des mémoires et des postérités.

Proposition 4 : En cas de défaillance d'un dépositaire, les mémoires dont il a la charge doivent pouvoir être réattribuées à d'autres. Ces réaffectations doivent faire l'objet d'une décision commune entre les dépositaires restants et les instances coordinatrices.

Proposition 5 : Chaque être humain, ou ses ayants droit, a le droit de choisir parmi les institutions dépositaires, celle qui prendra en charge sa mémoire.

Proposition 6 : En retour, un dépositaire a le droit de refuser d'assurer son rôle vis-à-vis de la mémoire d'un être humain.

Ce refus ne doit toutefois pas être motivé par des considérations de genre, de race ou de religion.

Proposition 7 : Si une mémoire ne trouve pas de dépositaire, elle doit être affectée à une structure dépositaire interne créée à cet effet.

6.3. Charte des diffuseurs et règles de constitution et de diffusion de la postérité

6.3.1. Un web 3.0

La notion de mémoire a un caractère plus intime et plus profond que le profil d'un réseau social. Cette assertion ne doit pas être vue comme péjorative pour ces derniers, elle ne reflète que la différence dans les motivations qui président à l'un et à l'autre. Il est sans doute important que cette dissemblance se répercute dans la diffusion des postérités.

Le paradigme actuel d'internet reste très majoritairement sous la forme traditionnelle de contenus réunis sous un même nom de domaine. C'est le cas de Facebook, de Tumblr, de Google+ pour ne citer qu'eux. Pour exprimer plus nettement la nature intime d'une mémoire, la diffusion des postérités gagnerait à ce que le nom de la personne soit au premier plan, en tant qu'URL par exemple, et que le partenaire économique chargé de la diffusion apparaisse sous une mention différente (*powered by...*). En d'autres termes, ceci reviendrait à diffuser la postérité à travers des logiciels de type navigateurs dédiés et que la postérité soit appelée par une URL propre à la personne. Il existe aujourd'hui un type d'URL relativement peu utilisée, «.name »

[17], qui a été conçue pour la création de sites web personnels et qui pourrait convenir. Idéalement, il faudrait militer pour que soit créé un domaine de premier niveau générique, «.mem» par exemple, associé au projet EternesiA. Cette mise en avant de l'individu face aux structures de contenu ou d'hébergement est réellement différente de ce qui est pratiqué aujourd'hui, d'où la notion (un peu ironique certes) de Web 3.0, un Web centré sur l'être et non sur les structures (commerciales, étatiques).

6.3.2. Charte des diffuseurs de la postérité

Au jour de la rédaction de la première version de ce document, il est prématuré d'établir même une première ébauche de cette charte. Les problématiques techniques comme les problématiques juridiques sont encore trop mal connues pour cela. Les points importants de cette charte reposeront sur le respect des critères de visibilité de la postérité définis par la personne, ainsi que sur le respect des lois en vigueur relatives aux contenus.

7
Mise en œuvre du projet EternesiA

Les chartes du chapitre précédent posent quelques règles générales de mise en œuvre du projet. Ce chapitre a pour objet de préciser un peu plus comment pourrait fonctionner l'ensemble.

7.1. Vue schématique du fonctionnement du projet

Sur le schéma de la page suivante est représenté un embryon de structure incluant les divers partenaires cités au chapitre 3. Les flèches expriment les sens de transit des informations et des requêtes. Les liens d'interactions entre les divers partenaires ne sont pas décrits ici.

Le cœur du projet est représenté par la zone « Mémoires », ensemble de dispositions informatiques destinées à enregistrer et archiver les mémoires, au fur et à mesure de leur élaboration. Cette zone serait gérée par l'organisation (ou les organisations) centrale de EternesiA, en association avec un ensemble d'acteurs économiques impliqués dans le développement logiciel, la gestion des serveurs, l'archivage.

En aval, la zone « Dépositaires » qui, dans cette schématique, est équivalente à ce que l'on appelle communément « back-up » en informatique, c'est-à-dire une zone d'archivage miroir, mise à jour périodiquement et destinée à n'être utilisée que lors d'une défaillance du reste du système. Le rôle des dépositaires, tel qu'il a été défini dans le chapitre 4, est effectivement de cet ordre-là, à savoir veiller sur une copie des mémoires et n'intervenir qu'en cas de défaillance. Cette zone serait gérée par ces institutions (chacune administrant les archives des mémoires qui lui ont été confiées) en collaboration avec des acteurs économiques chargés des serveurs et des supports d'archivages.

En amont de la zone « Mémoires », sont indiqués les partenaires économiques liés à la diffusion des postérités et à la construction des mémoires. Ce seraient les acteurs du projet réellement en contact permanent avec le public (décrit par l'expression « humanité » dans la figure). En parallèle, une zone frontale dite « d'inscription » qui serait gérée conjointement par des partenaires économiques (prestations funéraires, mutuelles ou partenaires spécialisés) et des organisations satellites du projet, dont la fonction serait d'enregistrer l'inscription de chacun afin d'initier le processus de construction de la mémoire.

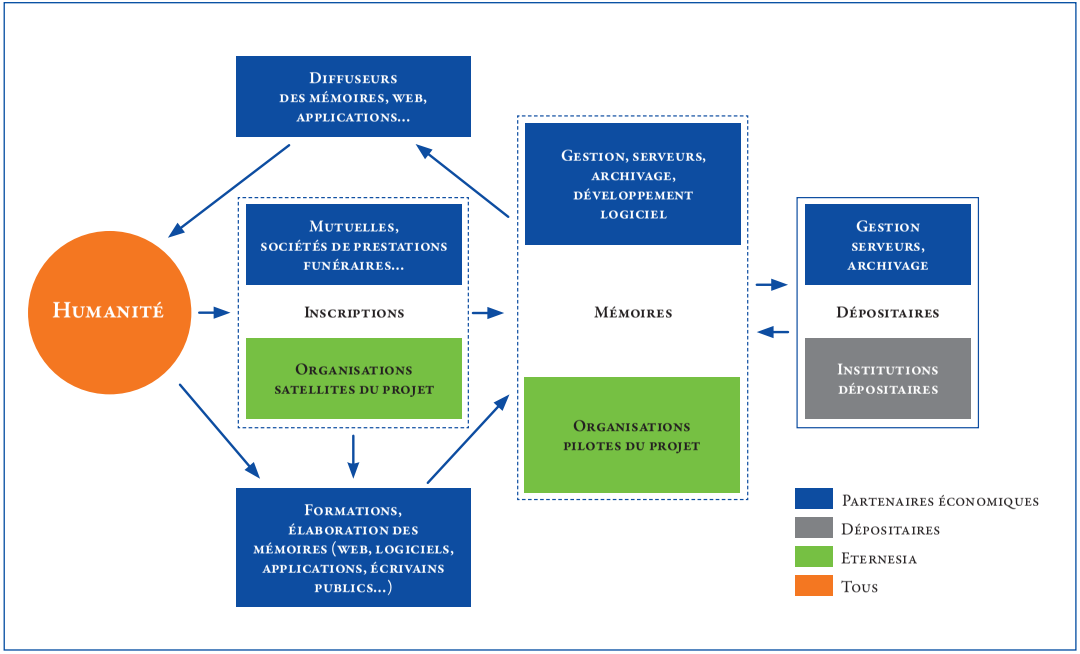

Eternesia : vue schématique du fonctionnement du projet.

7.2. Quelques éléments de modèles économiques possibles

7.2.1. Tentative d'estimation de ce que coûteraient les mémoires de manière récurrente

Au-delà de tous les coûts d'infrastructure et de mise en place du projet, il est primordial d'avoir une idée du coût récurrent des mémoires, puisque, par définition, l'initiative EternesiA se doit de les conserver indéfiniment. On peut avoir un début de réponse en jetant un coup d'œil aux résultats de Facebook, puisque ce réseau social manipule des données ayant quelques points communs avec ce qui est décrit dans EternesiA :

FACEBOOK-A

US30303M1027 FB

Compte de résultat

milliers EUR	12.10	12.11	12.12	12.13
Chiffre d'affaires	1 433 967	2 695 772	3 696 789	5 718 436
Coût des ventes	358 128	624 727	990 847	1 362 051
Frais de personnel				
Résultat opérationnel	749 673	1 275 606	390 817	2 036 902
Impôts	292 023	504 867	320 354	910 940
Résultat net	440 215	726 427	38 500	1 089 641
RN part du groupe	270 231	485 253	38 500	1 083 103

On note en 2013 un résultat opérationnel de 2 G€, pour un chiffre d'affaires de 5,7 G€, ce qui entraîne que 3,7 G€ ont été dépensés pour administrer les profils (au sens large puisque la

recherche, le développement et les frais commerciaux sont aussi inclus). Le nombre de comptes ici est de l'ordre d'un milliard, ce qui laisse penser que les coûts de gestion informatique par profil et par an n'excèdent pas 3 € (serveurs, personnels…). Nous savons que ce réseau social conserve pour l'instant les données sans limite de durée, ce qui ne sera peut-être pas le cas dans l'avenir et ceci est important pour la discussion. Au moment de la publication de ces chiffres, la moyenne de l'espace disque occupé est de l'ordre de 400 Mo [18] par utilisateur. Ce volume de données est faible comparativement au volume moyen que nécessiterait une mémoire en l'état actuel de la technologie. En effet, une photographie de bonne qualité requiert au moins un mégaoctet, une minute de vidéo de résolution acceptable demande de l'ordre de 10 Mo à 20 Mo, ce qui amène à penser que la place nécessaire à l'établissement d'une mémoire serait plutôt, en regard des technologies actuelles, de l'ordre de quelques centaines de gigaoctets.

En fait, dans le modèle schématique précédent, les tâches qui incombent aux structures du projet de manière systématique (on ne parlera pas ici de la mise en place et des innovations technologiques éventuelles) sont le stockage de données en provenance des partenaires impliqués dans la mise en forme des mémoires, leur restitution vers les partenaires diffuseurs et le transfert vers les dépositaires. On peut donc dire que les coûts récurrents sont plus proches de ceux des *data warehouse*. Pour avoir une idée de ceux-ci, le site de la société BackBlaze donne quelques indications intéressantes [19] :

On est ici à 31-32 $/an par téraoctet (94 500 $ par pétaoctet sur trois ans) auxquels s'ajoutent des coûts humains voisins de 5 $. Nous pouvons donc penser que les 3 €/an/mémoire évoqués dans le cas de Facebook permettraient dès aujourd'hui de gérer des mémoires en moyenne de l'ordre de 100 gigaoctets, ce qui est tout à fait honorable. Néanmoins, nous voyons que des limitations par mémoire devront être pratiquées au moins durant un certain temps, car, bien qu'important, ce chiffre est sans doute en deçà de ce qui sera nécessaire pour que chacun soit satisfait et ne se sente pas limité dans ses choix (10 téraoctets ?). Notons aussi que les coûts précédents doivent être doublés, puisqu'il faut aussi prendre en compte l'archivage chez les dépositaires dans le modèle décrit, soit 6 €/an/mémoire en totalité. Enfin, même si ces coûts pour un volume déterminé de données sont appelés à se réduire, si l'initiative est un succès la taille moyenne des mémoires, elle, augmentera. Il est donc prudent de tabler sur cette valeur pour l'instant.

7.2.2. Les coûts de mise en place du projet

Ces coûts sont très difficiles à estimer, car ils vont dépendre de la stratégie choisie. Cependant, même avec des structures à but non lucratif ne s'impliquant dans aucun des aspects technologiques, il faudra sans doute plusieurs dizaines de millions d'euros pour parvenir à enraciner EternesiA.

7.2.3. Quelles sources de revenus ?

Si l'initiative fait l'objet d'une communication intelligente, la mise en place peut sans doute se faire par l'intermédiaire de dons et de subventions. On peut imaginer les sources suivantes :

- subventions publiques ;
- dons de particuliers aux organisations liées au projet ;
- contributions de partenaires économiques éventuels (avant l'amorçage du projet).

Tout cela est à préciser en fonction des stratégies de mise en route.

Nous avons vu dans le paragraphe précédent que les coûts récurrents, pour des mémoires d'une taille crédible, étaient à l'heure actuelle de quelques euros par an. Nous avons aussi supposé que la diminution progressive des coûts serait certainement dans un premier temps compensée par l'augmentation de la taille des mémoires. Ceci est vrai pour les mémoires en cours d'élaboration, mais beaucoup moins pour les mémoires correspondant à des personnes disparues dont la taille ne changera plus au bout d'un certain temps. On peut même imaginer qu'asymptotiquement les coûts tendent vers zéro pour ces mémoires devenues statiques et que le risque d'une chaîne de Ponzi sur le long terme soit négligeable.

Néanmoins, il est plus prudent de s'en tenir aux chiffres précédents, soit 5 € à 6 €/an/mémoire et de chercher à déterminer la manière la plus simple de les obtenir sur de très longues périodes, en tenant compte de l'inflation. Pour ce faire, voici un graphe donnant l'évolution de la bourse de New-York depuis 1966 corrigée de l'inflation (courbe rouge) [20] :

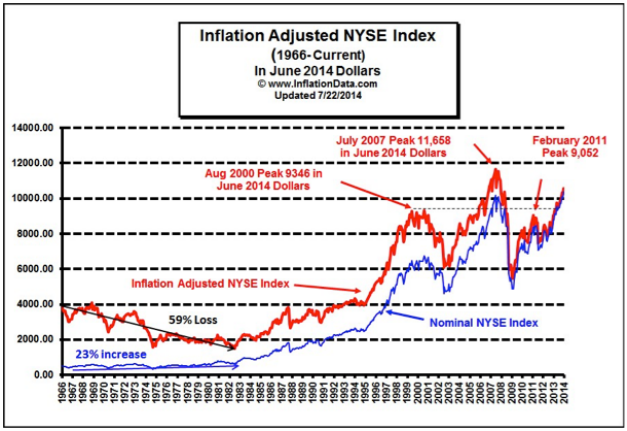

La décroissance initiale est due à la période d'inflation des années 1970, tandis que les autres sont dues aux crises boursières. Néanmoins, si l'on considère que l'indice boursier, corrigé de l'inflation, donne une idée de l'augmentation réelle de valeur, on constate un doublement depuis 50 ans, soit une progression de 1,4 % par an. On peut donc imaginer, si des structures internes au projet se comportent à la manière d'un fonds de placements financiers, qu'une somme d'environ 400 à 500 € par mémoire permettra d'assurer le revenu régulier nécessaire à leur conservation.

On entrevoit donc un modèle économique possible et surtout crédible à long terme, à savoir :

- Pour chaque mémoire, capter de l'ordre de 400 à 500 € durant une période de temps limitée après l'inscription (10 ans ?).
- Agir comme un fonds de placements financiers avec les sommes ainsi récupérées, dont le rendement sera redistribué pour gérer le projet et les mémoires.

Les limites du modèle sont bien entendu liées aux conjonctures et aux fluctuations économiques, comme dans le cas des fonds de pension avec lequel il présente certaines analogies. Néanmoins, les flux sont beaucoup plus faibles, puisque les décaissements sont de l'ordre de quelques euros par personne et par an, soit plus de mille fois inférieurs à ce qu'ils sont dans le cas des fonds de pension. Par ailleurs, les constantes de temps sont plus longues encore, ce qui doit permettre un meilleur lissage des variations conjoncturelles. Ces réflexions sont extrêmement embryonnaires et nous avons conscience que ces estimations économiques sont très approximatives. Elles doivent être précisées par des groupes de travail regroupant des financiers et des spécialistes de l'économie numérique (pour mieux cerner les coûts).

Si cette valeur de 400 à 500 € par mémoire se confirme, quelles pourraient être les sources de financement permettant d'atteindre ce chiffre ? On peut imaginer là aussi trois sources :

- Subventions publiques : le caractère non profitable rend possible des subventions ponctuelles. Par ailleurs, la partie publique des postérités peut être une source précieuse

pour les analyses historiques, sociologiques et peut donc conduire à des financements publics réguliers.

- Cotisation des personnes : c'est a priori la ressource principale envisageable que l'on pourrait étaler sur plusieurs années et qui se terminerait une fois la somme cible atteinte.
- Redevance des sociétés impliquées dans l'inscription, la diffusion et l'élaboration des mémoires. Dans ce cas aussi, on pourrait limiter l'apport à une somme forfaitaire par mémoire.

Même si ce montant peut paraître encore élevé, il est à mettre en perspective avec celui des dépenses funéraires moyennes, qui oscillent entre 3 000 € et 4 000 € dans les pays occidentaux. Il en représente seulement 15 %. Certes, comme nous l'avons déjà mentionné, la constitution d'une mémoire ne sera liée à la disparition que dans certains cas, mais la comparaison démontre que cette valeur est raisonnable et accessible, dans les pays dits « développés », comme dans certains pays en voie de développement. Il est bien sûr hors de question d'exclure du dispositif ceux pour qui cette somme est sans commune mesure avec leurs moyens, ce qui est malheureusement le cas d'une partie de la population occidentale (indigents, sans domicile fixe…) et, tout aussi tristement, le cas de la majorité dans nombre de pays. Ce serait un total déni des valeurs que nous soutenons. Il est donc nécessaire qu'à un stade précoce du projet, ce problème soit pris en compte et que des solutions soient proposées pour que ces populations aient leur place.

7.3. Amorçage du projet

7.3.1. Les deux cas de figure de constitution d'une mémoire

La question relative au moment où la mémoire sera constituée a été posée dans les chapitres précédents, mais seulement de manière succincte et l'objet de ce paragraphe est de l'approfondir. Il y a bien sûr deux cas de figure possibles :

- la constitution initiée du vivant de la personne ;
- la constitution *post mortem*.

Les deux options sont compatibles et seront rendues possibles simultanément dès le début de la mise en service. Toutefois, les problèmes soulevés sont de natures différentes.

7.3.1.1. Constitution de la mémoire *post mortem*

Ce sera probablement le cas de figure standard lors des premières années de mise en service. En effet, on peut imaginer un phénomène de « rattrapage » concernant des personnes décédées plusieurs années auparavant, en plus des personnes venant juste de quitter l'existence. Immédiatement surgit la question de qui sera légalement habilité à constituer la mémoire. Cette problématique est similaire à celle qui se pose pour l'inhumation et il semble logique que l'opération soit réalisée sous l'égide du conjoint, des enfants, ou éventuellement d'ayant-droit plus éloignés. On comprend ici que la constitution *post mortem* du lieu présente une certaine analogie avec la pratique funéraire traditionnelle. C'est pourquoi, les entreprises impliquées dans le marché des pompes funèbres, ainsi que les sociétés ou les mutuelles

proposant des contrats d'assurance décès seront des partenaires économiques incontournables (au moins dans ce cas de figure).

Toutefois, l'analogie avec l'inhumation ne peut être poussée très loin pour plusieurs raisons. En premier lieu, le choix d'une pierre tombale ou d'une crémation, celui d'un lieu d'inhumation sont rarement sources de conflits, alors que la conception de la mémoire, à travers les choix de ce qui y sera intégré, risque d'être source de tension entre les membres d'une même famille et, plus généralement entre les proches d'une même personne disparue. Il se pourrait même que certains initient des procédures juridiques à l'encontre de EternesiA. Par ailleurs, comme les contenus ne seront pas figés et pourront être modifiés longtemps après la disparition (dans des limites fixées au préalable), un autre problème se pose : celui de la transmission éventuelle de la responsabilité de descendants en descendants.

Ainsi, pour la constitution *post mortem* du site mémoriel, une attention particulière devra être portée aux aspects juridiques. Il faudra sans doute définir précisément une notion d'exécuteur testamentaire numérique et des droits/responsabilités afférents. Ce sera relativement simple à mettre en place lorsqu'il (ou elle) est désigné du vivant de la personne (contrat d'assurance décès, par exemple), mais plus complexe si rien a été prévu avant la disparition. Tout ceci entraîne qu'un comité juridique constitué de spécialistes de ces problématiques soit mis en place afin de construire un cadre solide et, le cas échéant, de pouvoir amender les chartes déontologiques. Ceci doit être réalisé très rapidement de manière à ce que cette possibilité de constitution *post mortem*

puisse être mise en œuvre peu de temps après le démarrage réel du projet.

7.3.1.2. Constitution de la mémoire du vivant

Nous sommes ici dans une configuration plus simple et on peut, sans trop s'avancer, affirmer que les problèmes éventuels évoqués dans le paragraphe précédent seront beaucoup moins fréquents, parce que le processus sera initié par la personne elle-même. Néanmoins, il faudra tout de même un exécuteur testamentaire numérique pour faire évoluer et contrôler le lieu mémoriel et, par conséquent la problématique liée à la transmission de la responsabilité sera encore présente ici.

Cette option ne sera sans doute pas la plus fréquente à la mise en service de EternesiA, car elle nécessite déjà de songer à sa disparition, ce qui n'est pas facile pour la plupart d'entre nous. De plus, elle nécessite de revenir sur sa vie, d'en faire une synthèse (au moins partielle), ce qui est encore plus complexe. Même si le contenu de EternesiA est d'une nature différente de celle des réseaux sociaux actuels (que l'on a évoquée dans le paragraphe sur les archives numériques), pour entreprendre la constitution du lieu de mémoire du vivant de la personne, il sera utile d'essayer de mettre en place des passerelles avec ces derniers (récupération de la chronologie, de certains liens, de certains contenus...).

Si EternesiA devient une réalité et un succès, cette pratique deviendra sans doute la règle et il est peut-être possible d'accélérer le processus en s'appuyant sur certaines catégories de personnes, comme nous allons le voir.

7.3.2. Protection de l'initiative et premiers financements

7.3.2.1. Protection des idées

Le choix de structures à but non lucratives et la nature des idées développées ici rendent leur protection complexe. Il est pourtant nécessaire de prendre date, d'une manière ou d'une autre, pour une raison essentielle qui tient au danger que représenterait la multiplication de projets similaires sans coordination. Il est effectivement probable que l'éclatement en initiatives concurrentes, œuvrant de manière totalement indépendante, conduirait à une neutralisation progressive de tous les intervenants et à un risque d'échec collectif. Nous ne cherchons pas par ces mots à étouffer toute velléité de construire un projet ressemblant, mais l'harmonisation de toutes les actions derrière les principes fondateurs nous apparaît comme la meilleure chance de succès en regard de l'ampleur de la tâche. En plus de tenir compte des différences géographiques ou culturelles de sensibilité, la possibilité d'un modèle international fédérant, autour des valeurs de EternesiA, des organisations est sans doute une voie intéressante pour que d'autres initiatives s'intègrent à l'ensemble. Il est donc crucial que les fondamentaux, qui sont précisés dans ce livre blanc, soient déposés, enregistrés puis rendus publics, afin que nul ne se réclame de EternesiA sans en respecter l'esprit. Cette nécessité est d'autant plus impérieuse que le projet va nécessairement débuter par une phase de pure communication destinée à en faire connaître les tenants et aboutissants. Pour ce faire, il sera mené plusieurs actions :

- protection du nom, du symbole pictural (logo) et de l'expression « Traces d'éternité » ;
- publication à compte d'auteur de ce livre blanc et dépôt à la SGDL (Société des gens de lettres).

Ces démarches placeront les idées ici décrites sous l'égide du droit d'auteur, qui est le seul type de protection qui puisse leur être accordée. Certaines pourraient faire l'objet d'une protection particulière (Web 3.0, notions mémoires/postérité) mais, similairement, tout relève ici pour l'instant plus du droit d'auteur que de la propriété intellectuelle traditionnelle.

Il est possible, si l'initiative EternesiA s'enracine, qu'elle soit à l'origine de nouvelles technologies ou pratiques informatiques en partenariat avec des sociétés qui auront réalisé les développements correspondants. Le partage de la propriété intellectuelle en résultant pourrait être une source de revenus annexes.

7.3.2.2. Premiers financements

L'amorçage financier d'un tel dispositif n'a absolument rien d'évident. Néanmoins, on peut envisager plusieurs pistes pour lesquels les montants et les constantes de temps sont différents :

- appel à cotisation dans le cadre associatif ;
- appel à financement participatif ;
- dons de particuliers ;
- demandes de subventions régionales ou nationales.

La première option est sans doute la plus rapide, mais elle est assujettie au succès de la communication autour du projet. En tant qu'association d'intérêt général à caractère philanthropique, EternesiA proposera à terme les outils pour que toute personne

qui le souhaite puisse construire et déposer en ligne les éléments de sa mémoire numérique, et ce pour un coût en rapport avec ses moyens. Toutefois, comme ces services ne seront pas disponibles avant quelque temps et afin que l'adhésion au projet ne revête pas un caractère trop virtuel, nous proposons que chaque personne qui le désire se voit attribuer un numéro d'identification mémoriel qui pourra être utilisé ultérieurement, lorsque seront mis en place les dispositifs techniques. C'est une manière d'établir une passerelle entre les prémices décrits dans ce document et ce qui sera effectif dans quelques années. En attendant que le projet rentre dans sa phase opérationnelle, les adhérents seront invités à réfléchir à ce qu'ils voudront voir inclus dans leur mémoire et à rassembler les documents numériques associés. Pour ce qui est du numéro d'identification, bien que ce ne soit pas un impératif crucial, un identifiant unique par personne nous apparaît comme la meilleure pratique. En d'autres termes, la multiplication des mémoires pour le même individu doit être évitée, autant que faire se peut. Nous voyons plusieurs raisons pour cela. Tout d'abord, la duplication augmente la charge informatique et les coûts afférents. Le projet pourrait être alors mis en danger, si cette manière de faire devenait la règle plutôt que l'exception. Ensuite, les doublons sont susceptibles de complexifier les mises en connexion et donc de brouiller les liens, qu'ils soient généalogiques ou d'une autre nature. Enfin, la possibilité de choisir ce qui sera visible, par qui et quand, rend en partie caduques les motivations de fractionner les contenus en plusieurs mémoires, telle la volonté de préserver cachés certains pans de soi. On peut tout

de même imaginer des cas où certains désirent rendre publics des éléments biographiques particuliers sans les associer à leur personne « officielle », cela sous un pseudonyme. Nous n'interdirons pas ce genre de pratique, mais nous établirons sans doute des restrictions, afin d'en limiter la fréquence.

L'option de financement participatif est plus longue à mettre en œuvre car, comme pour toute levée de fonds, elle demande de monter un dossier financier structuré et complet. De plus, se pose le problème de la contrepartie. En d'autres termes, que proposeront les organisations ou instances du projet en échange des sommes versées, celui-ci n'étant pas entrepreneurial ? Cette option est donc probablement à prendre en compte dans une deuxième phase, lorsque d'autres structures habilitées à offrir un service seront créées à cet effet.

Les dons de particuliers sont une autre source potentielle de financement, mais elle nécessite que EternesiA ait déjà une surface médiatique conséquente, ce qui ne pourra sans doute pas survenir avant un ou deux ans. Il en est de même pour les subventions publiques qui ne pourront être sollicitées que si le projet réunit une masse critique d'adhérents et de participants. Pour ces dernières, une stratégie pourrait être de rechercher d'abord des enveloppes de subventions modestes, à un niveau plus local, pour passer plus tard à une recherche de subventions auprès d'organismes nationaux ou transnationaux.

7.3.3. Suggestions pour accélérer l'adoption du dispositif

7.3.3.1. Les personnalités

Comme on a pu le voir pour les réseaux sociaux, une nouvelle

pratique est d'abord adoptée par des catégories plutôt privilégiées, avant de l'être par la majorité. Pour Facebook, par exemple, ce furent d'abord les milieux universitaires, puis les milieux artistiques. Ainsi, bien qu'il soit essentiel que le projet soit ouvert à l'ensemble des humains, seule une fraction de la population y souscrira dans un premier temps. Ceci est probablement plus vrai encore pour l'aspect constitution de la mémoire du vivant que pour celui des mémoires *post mortem*.

Il n'est pas simple de décrire le profil type de ces « adopteurs » précoces, mais on peut imaginer qu'ils feront plutôt partie de classes aisées et instruites, qu'il s'agira de personnes ayant un rapport particulier avec leur postérité, donc plus probablement de personnes ayant une certaine renommée ou un certain pouvoir. Il apparaît donc que les « people » au sens large, c'est-à-dire l'ensemble des personnalités artistiques, politiques, sportives, juridiques, universitaires, journalistiques ou du monde économique, sont susceptibles d'adhérer à l'initiative dans une phase préliminaire, de servir de figures de proue et de crédibiliser le projet.

Une des phases amont consisterait donc à « démarcher » les célébrités afin qu'elles acceptent de commencer la constitution de leur mémoire ou tout au moins qu'elles soutiennent publiquement l'initiative. En intégrant très rapidement toutes ces personnalités et éventuellement aussi des célébrités disparues, on créerait une sorte de charpente qui rendrait plus crédible le dispositif et induirait progressivement l'adhésion du public.

7.3.3.2. Les héros inconnus. Les mémoires corporatives

Chaque nation, chaque groupement humain a ses héros, ses

martyrs et ses légendes. Dans une optique proche de celle du paragraphe précédent, à savoir constituer une charpente de mémoires servant de références pour asseoir le projet et le crédibiliser, intégrer ceux qui ont donné leur vie de manière quasi anonyme, ceux qui ont réalisé des actes de bravoure, serait un pas important. Ces héros inconnus (militaires, héros de guerre, sauveteurs morts en opération, anciens combattants, victimes d'attentats...) sont une composante importante de nos sociétés. De plus, le caractère presque anonyme de ces hommes et femmes serait en phase avec la notion de projet ouvert à tous.

Il existe des initiatives de mémoires corporatives comme le Maitron [21], dédié au mouvement ouvrier et au mouvement social. Ces projets pourraient aussi s'intégrer dans la démarche EternesiA, puisque leur raison d'être est justement de conserver la trace de personnes ayant apporté une contribution notable à la communauté, mais qui risquaient de tomber dans l'oubli. Il faudrait faire une liste des actions de mémoires ayant été menées autour d'associations, de fédérations pour avoir une idée plus précise de l'ampleur de cet existant. Pour EternesiA, ces mémoires collectives, aussi bien que les mémoires des héros inconnus, pourraient constituer un premier pas vers l'obtention de subventions de la part des pouvoirs publics de plusieurs pays. Ceci contribue d'ailleurs à imaginer qu'une structuration du projet autour d'associations implantées nationalement et fédérées par une structure transnationale (voir le modèle de la Croix-Rouge) serait très adaptée à la collecte de ces financements.

8
Quelques éléments de feuille de route

8.1. Plan schématique préliminaire des structures de EternesiA

La structure envisagée ici est constituée de trois blocs distincts :

– l'organisation centrale ;
– les comités ;
– les organisations locales.

Le rôle de l'organisation centrale, présentée ici comme une fondation, sera à la fois de coordonner tous les acteurs impliqués et de superviser la gestion des mémoires. Elle sera en relation avec les organisations locales, les dépositaires et certains acteurs économiques (les acteurs technologiques, en particulier). Ce sera la structure la plus pérenne, celle qui crédibilisera par sa longévité le maintien des mémoires sans limitation de durée.

Par ailleurs, dans l'hypothèse du modèle économique de type fonds de placements, ce sera probablement cette structure qui sera chargée de gérer les sommes et de les faire fructifier. Elle sera aussi seule habilitée à mettre en œuvre les règles et recommandations

édictées par les différents comités. N'ayant qu'une idée imprécise de sa nature et de son cadre juridique, il nous apparaît prématuré d'en définir aujourd'hui un mode de gouvernance démocratique qui fasse consensus. Cet aspect sera pris en compte lorsque le projet aura pris suffisamment d'ampleur pour qu'elle soit créée.

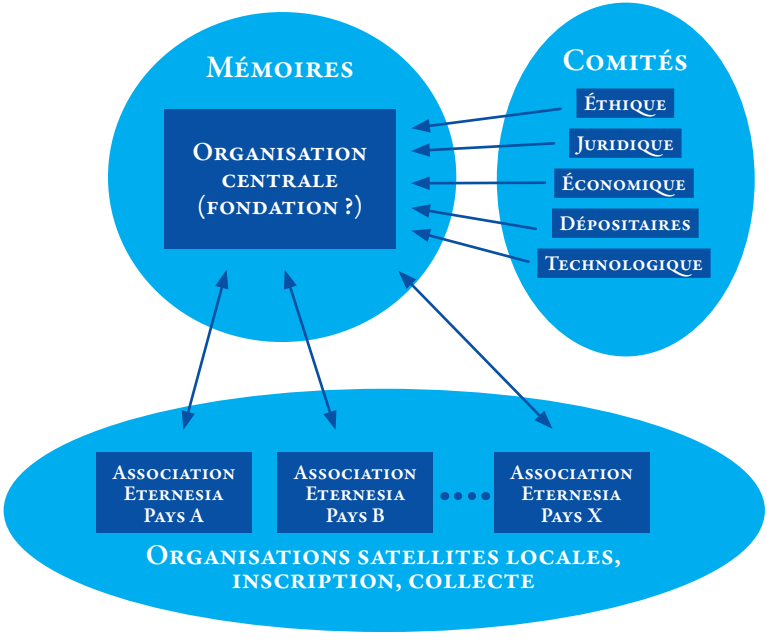

Les comités seront des groupes thématiques, en partie décisionnels, dont les tâches principales seront l'élaboration des chartes et l'édification des règles de fonctionnement du projet. Ces comités ne seront peut-être pas tous permanents. Dans le plan schématique, nous en avons répertorié cinq probables, mais

la liste est sans doute incomplète : comité d'éthique, comité juridique, comité économique, comité des dépositaires, comité technologique. On peut essayer de décrire succinctement ce que sera le rôle de chacun :

Le comité d'éthique : sera en charge des principes généraux (charte des droits à la mémoire entre autres) et des valeurs portées par le projet. Bien que ses décisions ou recommandations ne seront suivies d'effets qu'à plus long terme, son rôle sera primordial puisqu'il donnera les lignes directrices. À ce titre, la composition de ce comité devra être la plus éclectique possible, reflétant une large palette de compétences, de valeurs ou de convictions. On peut donc imaginer qu'il sera constitué, entre autres, de philosophes, d'artistes, de représentants religieux, d'hommes politiques et, tout aussi important, de simples membres de l'association.

Le comité juridique : aura la responsabilité de proposer des solutions pour surmonter toutes les difficultés associées à des problèmes de droit. Nous entrevoyons déjà une partie de ces complications en ce qui concerne les règles de transmission de la mémoire à la descendance, la gestion de la visibilité ou celle des contenus potentiellement illicites. La tâche du comité juridique sera d'autant plus complexe que son travail devra prendre en compte les droits locaux. Il est donc probable que ce comité sera épaulé par des comités juridiques nationaux, en lien avec les organisations locales de EternesiA.

Le comité économique : sera constitué de représentants du monde économique, probablement des sociétés partenaires, des spécialistes de l'économie numérique et des représentants des

organismes centraux du projet. Son rôle sera de définir les pratiques économiques assurant à la fois le financement des structures de EternesiA et les revenus des sociétés impliquées. Il sera aussi partie prenante dans l'élaboration des chartes de principes associées (en particulier charte des diffuseurs). Eu égard au risque de conflits d'intérêts, ce comité n'aura aucun rôle décisionnel et restera consultatif, émettant des recommandations qui seront ou ne seront pas appliquées.

Le comité des dépositaires : sera formé de représentants des institutions ayant accepté de remplir ce rôle ou susceptibles de le faire. Sa composition devra faire l'objet d'un soin particulier, afin de pouvoir exprimer au mieux la diversité entre les différentes tendances, religieuses et laïques. Il aura pour tâches principales la rédaction de la charte déontologique des dépositaires, celle de ses amendements ultérieurs, ainsi que la vérification et le contrôle de la bonne exécution du rôle de dépositaire par toutes les institutions impliquées.

Le comité technologique : sera quant à lui formé de scientifiques, issus principalement du monde des sciences de l'information, indifféremment universitaires ou issus du monde de l'entreprise. Le travail de ce comité sera de définir les orientations technologiques initiales, puis de réaliser une veille, afin que l'archivage des mémoires et la diffusion des postérités soient préservés de toute forme d'obsolescence. Il sera probablement décisionnel, et, à ce titre, devra prendre en compte toutes les considérations économiques nécessaires pour que ses choix ne mettent pas en danger le projet ou les sociétés partenaires.

Dans ce schéma, les organisations locales auront un rôle triple. Tout d'abord, il leur reviendra de gérer les inscriptions de chaque personne de leur zone géographique soit directement, soit par l'intermédiaire de sociétés tierces partenaires. Ensuite, elles seront aussi chargées des relations avec les pouvoirs publics locaux, ainsi que de la collecte des fonds (adhésions, dons). Une partie de ces sommes sera transférée vers l'organisme central. Enfin, elles devront veiller au bon respect des lois locales en vigueur (par exemple sur les sujets évoqués dans le paragraphe sur le comité juridique) et pourront s'appuyer sur des comités d'expert juridiques nationaux qu'elles nommeront. Notons que, dans ce modèle, les organisations locales ne joueront aucun rôle dans la gestion des mémoires et des postérités.

8.2. Inventaire des tâches essentielles dans les cinq premières années

La liste qui suit est un inventaire bref et approximativement chronologique des tâches à mener dans les cinq premières années. Leur contenu n'est pas développé et une réflexion beaucoup plus précise doit être conduite pour chacune.

- Création de la première structure associative.
- Mise en place d'une stratégie de communication à partir d'un site, à partir des réseaux sociaux. Traduction et internationalisation de la communication.
- Recherche de personnalités pour promouvoir le projet.
- Mise en place d'un système initial de participation financière. Inscriptions et dons.

- Mise à disposition d'un espace préliminaire de mémoire.
- Premiers contacts avec des partenaires économiques potentiels.
- Mise en place des différents comités. Élaboration définitive des chartes.
- Recherche de financements par *crowdfunding*. Fondation.
- Construction du réseau associatif international. Cahier des charges à respecter pour qu'une organisation puisse être intégrée au projet.
- Définition des caractéristiques précises des mémoires et cahier des charges techniques.
- Recherche des partenaires techniques.
- Contact et lobbying auprès des organismes publics.
- Actions (construction des partenariats) auprès des acteurs économiques et création de l'écosystème.
- Contact avec les premiers dépositaires potentiels.
- Mise en place des technologies et d'un espace de mémoires abouti.
- Mise en place des partenariats avec les dépositaires.

9
Synthèse

Le projet EternesiA s'appuie sur l'évidence que les données ou informations numériques sont la création humaine la plus pérenne qui ait jamais existé, création dont la longévité peut égaler, voire excéder celle de notre civilisation. Par extension, une mémoire numérique, à savoir un ensemble de données se rapportant à une même personne, a la potentialité d'être conservée et consultée tant qu'il y aura des hommes pour le faire. L'opportunité de préserver ces traces de chaque être jusqu'à la fin des temps humains est inédite dans l'histoire. Inéluctablement, ce qui a été développé dans ce document verra le jour, mais, sans une initiative coordonnée, on est en mesure de penser qu'il s'écoulera de nombreuses années avant que ceci ne soit une réalité. Car, au fond, si rien de tel n'est encore apparu, c'est sans doute parce que personne n'a esquissé un cadre pour poser les prémices qui ont été exposées ici. Des propositions similaires, venant de sociétés commerciales, verront peut-être le jour, mais hors d'une trame globale et déontologique comme celle que nous venons de décrire, car le monde économique a des impératifs (rentabilité, concurrence) qui ne peuvent lui permettre d'initier un programme universel.

Les pouvoirs publics, quant à eux, sont aujourd'hui confrontés à des problématiques plus immédiates qui les tiennent éloignés des préoccupations motrices de ce projet. Ainsi, ce qui est envisageable depuis maintenant quelques années reste lettre morte du fait d'un *statu quo* général. L'adoption d'une vie numérique par une multitude prouve que le moment est venu de construire ensemble cet espace virtuel qui s'emplira de nos mémoires. Ce lieu est, et sera toujours, l'unique objet du projet EternesiA et des structures qui le porteront.

EternesiA est un projet par et pour l'humanité, la conquête d'un nouvel espace, la maîtrise d'une nouvelle immensité, celle de nos mémoires. Il est en premier lieu basé sur un ensemble de valeurs, de nouveaux droits et d'énoncés de principes qui ne seront pas remis en cause. Ils en sont le squelette, lui confèrent sa substance et sa cohérence et leur altération le dénaturerait. Ces pierres angulaires méritent d'être rappelées dans cette synthèse :

- L'existence de chaque être humain passé, présent et à venir, est unique et a donc une valeur inestimable au titre de cette unicité.
- La société humaine est tissée de toutes les existences, toutes ont leur portée au sein de la communauté des hommes et toutes sont essentielles.
- La mémoire de chaque être humain, en tant que manifestation numérique tangible de son existence, doit à jamais être considérée comme un élément immatériel du patrimoine de l'humanité, au même titre que le sont les grandes réalisations humaines.

- Tous les êtres humains doivent avoir accès à la postérité et une mémoire de leur existence doit pouvoir être constituée, cela sans considération d'origines, de culture, de sexe, de religion, de ressources ou de renommée. Ainsi, tous les êtres humains présents ou à venir doivent pouvoir naître, vivre et mourir égaux dans leur droit à la mémoire et à la postérité.
- Les droits et principes précédents doivent s'appliquer de la même manière aux disparus, sous l'égide de leur descendance, de leurs ayants droit ou de tiers désignés comme exécuteurs testamentaires.
- Similairement, le droit à l'oubli, c'est-à-dire l'absence de mémoire, est un droit que chacun doit pouvoir exercer si telle est sa volonté explicite.

L'initiative EternesiA est à même de modifier certains de nos comportements et certaines de nos perceptions de l'existence. Elle permet, entre autres, d'entrevoir une nouvelle forme de postérité distincte de la renommée et de la descendance, d'imaginer pouvoir placer à jamais chaque existence dans la trame de l'humanité sans préjuger des réalisations auxquelles elle a conduit, d'établir un lien indissoluble entre chaque être et sa généalogie et de changer le rapport au deuil. Elle est porteuse de sens et l'élaboration de nos mémoires a le potentiel de devenir une nouvelle pierre dans la construction de nos vies. Elle est l'écho de notre époque à une impulsion ancestrale qui fit peindre des mains sur des parois de grottes, il y a plus de vingt mille ans.

Le projet est ouvert à tous et chacun peut y contribuer de la manière qu'il souhaite, selon ce qu'il sent à sa portée. Écrivains, philosophes, scientifiques, politiciens, hommes et femmes de religion, juristes, artistes, entrepreneurs et sociétés, économistes, et plus généralement tous ceux qui se sentent attachés à la mémoire et à la valeur de chaque vie, ont leur place. Pour ce faire, ETERNESIA et ses structures attenantes seront toujours des organisations non gouvernementales à but non lucratif, indépendantes de tous les pouvoirs, détachées mais respectueuses de toute foi ou conviction. C'est le seul moyen d'embrasser le monde entier pour le faire participer à ce même dessein. Ceci ne sera pas plus remis en question que les fondements que nous venons de rappeler. Nous avons ébauché, dans ce livre blanc, la description d'un ensemble de travaux qui doivent être menés à bien, avant que nos mémoires et nos postérités ne deviennent une réalité. Comme tout a un début, dans le temps et l'espace, ils seront d'abord portés par une association de droit français. Mais notre vœu le plus cher est qu'elle soit au plus vite rejointe et épaulée par des alter ego de toutes les origines géographiques. Ainsi pourront être constitués et enrichis de compétences de tout horizon, les divers comités nécessaires à l'élaboration précise des règles et à la formulation universelle des principes. D'ores et déjà, en attendant la constitution progressive de ces organisations dédiées dont le rôle sera de coordonner les efforts, nous appelons chacun à venir contribuer à cette initiative qui appartient à tous, par son savoir, par ses idées, en versant une obole selon ses moyens, en en parlant autour de lui…

La tâche est conséquente, colossale diront certains, utopique diront d'autres, mais notre époque est-elle devenue si pauvre que toute perspective de nous atteler collectivement à une œuvre pour l'éternité nous effraie ? Où sont les pyramides, les cathédrales, les murailles de Chine d'aujourd'hui ? A-t-on tellement intériorisé la brièveté de l'existence que nous ne voulons plus qu'engendrer des créations aussi fugitives que nos vies ? Avons-nous perdu le sens de l'essentiel et du précieux dans notre asservissement presque total au pragmatisme ? Nous ne le pensons pas et c'est pourquoi nous lançons ce projet. Une époque se caractérise aussi par ce qu'elle laisse derrière elle et nous croyons profondément que EternesiA a la capacité d'être une des empreintes marquantes de nos temps présents, dans la trame de l'histoire humaine.

10
Bibliographie

[1] J. L. Borges, *Fictions*, Gallimard, 1951.

[2] S. Dagerman, *Notre besoin de consolation est impossible à rassasier*, Actes Sud, 1981.

[3] G. Bell et J. Gemmel, *Total Recall*, Flammarion, 2011.

[4] Photo & Moi, http://www.phoemya.com/phoemya/accueil.php

[5] Votre Biographie Edition, http://www.votrebiographie.com/

[6] Cnil, « Mort numérique ou éternité virtuelle : que deviennent vos données après la mort ? », 31 octobre 2014. http://www.cnil.fr/nc/linstitution/actualite/article/article/mort-numerique-ou-eternite-virtuelle-que-deviennent-vos-donnees-apres-la-mort/

[7] A. Léchenet, « Quelle vie en ligne après votre mort » 19 mai 2014. http://www.lemonde.fr/pixels/article/2014/05/19/quelle-vie-en-ligne-apres-votre-mort_4420808_4408996.html?xtmc=tombe_numerique&xtcr=6

[8] M. Duretz, « Mort aux e-trousses » 24 avril 2013. http://www.lemonde.fr/vous/article/2013/04/24/mort-aux-e-trousses_3165489_3238.html
[9] M. Untersinger, « Après sa mort, son profil Facebook est devenu un véritable lieu de recueillement », 19 mai 2014. http://www.lemonde.fr/pixels/article/2014/05/19/apres-sa-mort-son-profil-facebook-est-devenu-un-veritable-lieu-de-recueillement_4420794_4408996.html
[10] dansnoscoeurs.fr, http://www.dansnoscoeurs.fr/
[11] PeopleMemory, http://www.peoplememory.com/
[12] Mémoires des vies, http://www.memoiredesvies.com/
[13] Wikipedia, « International Federation of Red Cross and Red Crescent Societies ». http://en.wikipedia.org/wiki/International_Federation_of_Red_Cross_and_Red_Crescent_Societies
[14] Digital Legacy, https://digitallegacys.com/
[15] FaceBook, « Comptes de commémoration ». https://www.facebook.com/help/103897939701143
[16] Wikipedia, « Système de Ponzi ». http://fr.wikipedia.org/wiki/Système_de_Ponzi
[17] Wikipedia, «. name ». http://en.wikipedia.org/wiki/.name
[18] Wikipedia, « Orders of magnitude (data) ». http://en.wikipedia.org/wiki/Orders_of_magnitude_(data)
[19] BackBlaze, « Petabytes on a Budget v2.0 : Revealing More Secrets ». https://www.backblaze.com/blog/petabytes-on-a-budget-v2-0revealing-more-secrets/

[20] T. McMahon, « Inflation Adjusted NYSE index ». http://inflationdata.com/articles/charts/inflation-adjusted-nyse-index/
[21] Université Paris I, « Le Maitron Dictionnaire Biographique ». http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/

Nous tenons à exprimer notre reconnaissance à tous nos amis et proches qui nous ont aidés à rédiger ce livre blanc, en exerçant leur œil critique sur le contenu, sur la démarche ainsi que sur le choix des mots. À ce titre nous voulons particulièrement remercier Patricia Rey et Corinne Jamma pour avoir remodelé notre prose parfois laborieuse. Ne pas citer nos premiers lecteurs relèverait de la plus totale ingratitude. Ils ont joué avec les idées développées ici, en nous ouvrant de nouveaux horizons ou, au contraire, en formulant certaines réserves : Pascale, Sophie, Jacques et Laurence, Sonia et Patrick, Marco et Anne-Marie, Laurence et Franck, Philou, Lionel, Sandrine, Vanessa. Enfin, il y a nos familles qui nous voient initier cet immense projet depuis plusieurs années et qui nous soutiennent en croyant à son importance autant que nous : Carole, Aurore, Leïla, Delphine, Zoé, Marius. À tous, nous sommes éternellement redevables…

Les auteurs

Serge Maitrejean est né il y a plus d'un demi-siècle au cœur d'une région viticole, celle qui, chaque année inonde le monde de son vin le troisième jeudi du mois de novembre. N'ayant pas la main verte, il a préféré se lancer dans des études scientifiques qui l'ont mené jusqu'à un doctorat de Physique. Il est spécialiste d'imagerie biomédicale et a été de nombreuses années directeur scientifique de deux entreprises fondées et animées par le prix Nobel Georges Charpak. Il a aussi une passion pour la photographie, cet art de forger les souvenirs en ombre et lumière. Ce sont les regrets d'oublier progressivement des êtres qui lui furent chers et sa connaissance de ce que la technologie peut apporter, lorsqu'elle est réellement au service du plus grand nombre, qui l'ont amené à glisser d'un monde d'images et de science vers celui des mémoires éternelles.

C'est à l'âge de 10 ans, après une expérience introspective au cours de laquelle il découvre douloureusement l'insoutenable légèreté de l'être, que Dominique Pon fait le serment de gagner son match contre le néant. Au cours de la première mi-temps, après des études d'ingénieur, la création de quelques start-up dans les technologies de l'information et la direction générale d'une clinique toulousaine, il marque son premier but en développant un management basé sur la confiance. Après quelques ennuis de santé et une égalisation du néant sur un contre assassin, il reprend l'avantage en décidant d'apprendre la composition musicale et l'écriture de chansons pour transmettre un témoignage à ses enfants. Au début de la seconde mi-temps, anticipant une fin de match tendue, il retrouve Serge avec qui il met au point une stratégie pour les prolongations dont le nom de code est EternesiA.

Maquette
et mise en pages

www.scitep-editions.fr

Achevé d'imprimer sur les presses de ISI
15, rue Francis de Pressensé
93210 La Plaine-Saint-Denis
pour le compte de l'association Eternesia

L'évolution des connaissances et des techniques a rendu imaginable la sauvegarde d'informations et de données numériques sur une durée au moins comparable à celle de l'espèce humaine en tant que civilisation structurée. Il est donc aujourd'hui envisageable de préserver des traces de chaque être humain sur une période indéfinie, seulement dictée par la volonté de les conserver, et d'assurer ainsi une forme nouvelle de postérité accessible à tous. En coordonnant les efforts d'acteurs économiques, d'institutions, d'organismes, de scientifiques, de philosophes et plus généralement de toute personne désirant y participer, le projet ETERNESIA se propose d'initier et d'harmoniser un ensemble de travaux dont la finalité est la mise en place d'une archive pérenne de l'existence de chaque personne qui le désire ou de celle d'un proche décédé. En d'autres termes, ETERNESIA peut être considéré comme une initiative ouverte à toute l'humanité, indépendamment de toute tradition religieuse, de tout système politique et de toute idéologie, et destinée à maintenir pour chaque existence une mémoire et une postérité numérique sans limite de durée.

Association ETERNESIA
18, impasse Saint-Félix
31400 Toulouse
www.eternesia.org

ISBN : 978-2-9553940-0-7